

SEANCES DU JEUDI 21 JUIN 1990
VERGADERINGEN VAN DONDERDAG 21 JUNI 1990ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DU SOIR
AVONDVERGADERING

SOMMAIRE:

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi portant des dispositions budgétaires.

Discussion générale (Reprise). — *Orateurs*: MM. De Bondt, Hatry (*fait personnel*), Barzin, Vanhaverbeke, M. Colla, ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, Mme Detiège, secrétaire d'Etat aux Pensions, adjoint au ministre des Pensions, M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, adjoint au ministre des Affaires sociales et, en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, au ministre de l'Emploi et du Travail, M. Hatry, p. 2278.

Discussion et vote des articles, p. 2286.

INTERPELLATIONS (Discussion):

Interpellation de M. Monfils au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones sur « les problèmes soulevés par la récente saisie de l'émetteur de Radio Contact ainsi que, d'une manière générale, la problématique des radios locales au niveau technique, à la lumière du récent arrêt de la Cour d'arbitrage ».

Orateurs: M. Monfils, M. Derycke, secrétaire d'Etat à la Politique scientifique, adjoint au ministre de la Politique scientifique, M. le Président, p. 2289.

INHOUDSOPGAVE:

ONTWERP VAN WET (Beraadslaging):

Ontwerp van wet houdende begrotingsbepalingen.

Algemene beraadslaging (Hervatting). — *Sprekers*: de heren De Bondt, Hatry (*persoonlijk feit*), Barzin, Vanhaverbeke, de heer Colla, minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie, mevrouw Detiège, staatssecretaris voor Pensioenen, toegevoegd aan de minister van Pensioenen, de heer Delizée, staatssecretaris voor Volksgezondheid en Gehandicaptenbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en, wat betreft het Rijksfonds voor sociale reclassering van de minder-validen, aan de minister van Tewerkstelling en Arbeid, de heer Hatry, blz. 2278.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 2286.

INTERPELLATIES (Bespreking):

Interpellatie van de heer Monfils tot de minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie over « de problemen gerezzen door de recente inbeslagneming van de zendapparatuur van Radio Contact en, meer algemeen, de problematiek van de lokale radio's uit een technisch oogpunt na het recent arrest van het Arbitragehof ».

Sprekers: de heer Monfils, de heer Derycke, staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Wetenschapsbeleid, de Voorzitter, blz. 2289.

Interpellation de M. Hatry au Premier ministre sur « les échecs récents de la Belgique au sein d'EUREKA et l'avenir de la recherche appliquée ».

Orateurs: M. Hatry, M. Derycke, secrétaire d'Etat à la Politique scientifique, adjoint au ministre de la Politique scientifique, p. 2291.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT :

Page 2294.

Interpellatie van de heer Hatry tot de Eerste minister over « het falen van België binnen EUREKA en de toekomst van het toegepast wetenschappelijk onderzoek ».

Sprekers: de heer Hatry, de heer Derycke, staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Wetenschapsbeleid, blz. 2291.

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER :

Bladzijde 2294.

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER SWAELEN, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 20 h 5 m.
De vergadering wordt geopend te 20 h 5 m.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE BEGROTINGSBEPALINGEN

*Hervatting van de algemene bespreking
en stemming over de artikelen*

PROJET DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS BUDGETAIRES

*Reprise de la discussion générale
et vote des articles*

De Voorzitter. — Wij hervatten de algemene beraadslaging over het ontwerp van wet houdende begrotingsbepalingen.

Nous reprenons la discussion générale du projet de loi portant des dispositions budgétaires.

Het woord is aan de heer De Bondt.

De heer De Bondt. — Mijnheer de Voorzitter, het komt mij niet toe, en ik ben op het ogenblik daartoe ook niet bij machte, om het ontwerp van wet houdende begrotingsbepalingen in een algemene visie te beoordelen. Overigens, het feit dat onze fractie, inclusief uw dienaar, gisteren de aanpassing van de begroting 1990 en het bijgevoegd ontwerp hebben goedgekeurd laat vermoeden dat wij ook met de bepalingen van dit ontwerp *grosso modo* geen moeite hebben.

Ik moet wel vaststellen dat de heer Hatry, die vóór de schorsing van de vergadering het woord heeft gevoerd, hier niet meer aanwezig is. Ik heb de gewoonte aandachtig te luisteren naar wat collega's hier zeggen om daarop te kunnen repliceren wanneer ik mij op het spreekgestoelte bevind. Ik dacht dat dit de essentie is van de parlementaire dialoog. Het is niet omdat collega Hatry tot de oppositie behoort dat de discussie niet interessant kan zijn. Ik zal dat deel van mijn betoog derhalve schrappen. Een goed minister antwoordt trouwens ook niet op vragen van leden die niet aanwezig zijn. Dit zou ons toelaten onze vergaderingen aanzienlijk in te korten.

Het doet mij genoeg dat de minister van PTT hier wel aanwezig is. Hij bewijst aldus dat hij zijn taak ernstig opvat.

Mijn betoog bestaat uit twee delen. In het eerste deel richt ik mij tot de regering in haar geheel en tot de Eerste minister in het bijzonder, vanuit een diepe bekommering voor de coherentie van het systeem waarin wij werken.

De regering stelt voor, onder meer in artikel 13, om met terugwerkende kracht, namelijk vóór 1988, een bedrag van 1 miljard te vorderen van de RTT als monopoliserende. De Raad van State die de regering in haar wetgevende taak altijd zo goed voorlicht, heeft de regering doen opmerken dat dit niet mogelijk is.

Op grond van de artikelen 6 en 6bis van de Grondwet zijn alle burgers gelijk. Sinds de wetten van 1988 biedt het Arbitragehof de burger bescherming op dit terrein. De Raad van State oordeelt dat de regering niet met terugwerkende kracht monopoliserende van de RTT mag eisen wanneer zij dit niet doet voor andere openbare ondernemingen, ondernemingen die een openbare concessie uitbaten of een of andere vorm van monopolie uitoefenen.

Zoals het hoort, heeft de regering op dat advies van de Raad van State geantwoord, zij het op « specieuze » wijze, vermits de Raad van State niet alleen gewezen heeft op de monopoliserende die gevorderd wordt van de RTT, maar ook op het bedrag van 800 miljoen dat de regering wil vorderen van het Instituut voor veterinaire keuring.

De regering heeft op de opmerkingen van de Raad van State geantwoord dat dit argument niet doorweegt omdat er geen kwestie is van monopolie aangezien het Instituut voor veterinaire keuring een volstrekt eigen opdracht heeft.

Om de opmerking in verband met artikel 13, waar de PTT wordt gemolken voor een bedrag van 1 miljard van vóór 1988, heeft de regering, aannemende dat de aandacht van de lezer van parlementaire stukken zou zijn afgezwakt, gemakshalve verwezen naar het antwoord dat werd gegeven bij artikel 10. Dat antwoord, door de regering bij artikel 10 verstrekt, is natuurlijk niet ter zake bij artikel 13. Bij artikel 13 gaat het om

een publieke onderneming die een monopolie uitoefent. Er zijn andere publieke ondernemingen die monopolies uitoefenen in opdracht van de Staat en die geen monopolierente verschuldigd zijn. Ik maak abstractie van de vraag of die ondernemingen hun activiteit beëindigen met een boni of een mali, dat is een andere aangelegenheid.

Louter uit vriendschap wijs ik de regering erop dat het moment nog gunstig is. Mevrouw en heren ministers, u kan zich nog herpakken en artikel 13 intrekken. Ik dring hierop aan omdat men moeilijk de leden van de Senaat kan vragen om een artikel aan te nemen dat nadien aan de burgers — voor zover zij gehecht zijn aan het principe van gelijkheid onder de Belgen in toepassing van de grondwetsartikelen 6 en 6bis — de gelegenheid geeft om bij het Arbitragehof de vernietiging te vorderen van artikel 13, volgens hetwelk retroactief moet worden afgezien van het boni van 1 miljard. Als er één instantie is die moet optreden conform de letter en de geest van de hervorming die wij in 1988 hebben gerealiseerd, dan is het de regering.

Mevrouw en heren ministers, ik daag u niet uit. U moet mij nu geen definitief antwoord geven. Vanavond zal de Senaat niet stemmen over het ontwerp van wet, maar pas op 4 juli om 18 uur. U heeft nog veertien dagen de tijd om de Eerste minister de gelegenheid te geven dit artikel 13 terug te nemen. Aldus kan worden vermeden dat de burgers ertoe worden gebracht het Arbitragehof in te schakelen ten einde over te gaan tot de vernietiging van dit artikel, in strijd met wat thans tot onze grondkeure behoort. Tot zover het eerste deel van mijn uiteenzetting.

Ik zal nu het tweede deel aanvangen. Mijnheer Hatry, iedereen weet dat ik een groot voorstander ben van de publieke onderneming, maar dan wel op basis van autonomie, van responsabilisering en van competitiviteit. Ik weet dat publieke ondernemingen in onze *de facto* gesocialiseerde maatschappij, een gunstige rol kunnen spelen. Wij moeten dan de omstandigheden scheppen om telkens opnieuw aanpassingen te doen volgens de nieuwe gegevens van het ogenblik.

Mijnheer de minister, vandaag stelt u voor de RTT retroactief voor 1988 1 miljard af te nemen. Stel u even voor dat ik de RTT zou zijn en u de minister. U heeft onze instemming gevraagd voor de begroting 1990.

Krachtens de wet van 1954 wordt aan uw begroting de begroting van de RTT roegevoegd. Wij hebben dat goedgekeurd. De betroting van de RTT bestaat uit inkomsten en uitgaven. Nu komen daar plots voor 1 miljard extra uitgaven bij, waarvan de beheerders van de RTT bij het begin van 1990 in feite helemaal niet op de hoogte waren. Ik probeer mij voor te stellen, als beheerder van een onderneming, wat er met mijn onderneming gebeurt als iemand van buiten de onderneming mij medio 1990 plots zegt dat ik 2 250 miljoen zal moeten afstaan als monopolierente in plaats van 1 250 miljoen. Dat is toch een probleem voor de onderneming.

Mijn vraag is: *Quid* met die begroting? Ik verzoek u ons uit te leggen, wat de nieuwe begroting is van de RTT zodat wij kunnen zien wat de repercussie is van de bijkomende « amputatie » van 1 miljard. Op welke wijze beïnvloedt dat het programma van de investeringen en de politiek die de RTT moet voeren ten opzichte van zijn kleine en grote klanten? Dit is toch een punt dat mij interesseert. U hoeft hier niet onmiddellijk een antwoord op te geven, mijnheer de minister, u hebt nog tijd tot de stemming op 4 juli. Dat is het voordeel van het uitstellen van een agendapunt.

Mijn vrienden hadden mij gezegd dat bondigheid op dit moment een kwaliteit zou kunnen zijn. Ik schrik ervoor terug daartegen te zondigen. Daarom besluit ik mijn betoog in de verwachting dat ik van de regering de nodige inlichtingen zal krijgen zodat wij op het ogenblik dat wij moeten stemmen over dit ontwerp inzake artikel 13 alle zekerheden krijgen met betrekking tot de gelijke behandeling van de burgers. De regering moet ons de verklaring geven waaruit blijkt dat het beroep op het Arbitragehof door goedkeuring van artikel 13 uitgesloten is. Tenslotte moeten wij bij de stemming over artikel 13 klaarheid

hebben over de repercussie van de « amputatie » van 1 miljard op de begroting van de RTT voor het jaar 1990. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hatry qui l'a demandée pour un fait personnel.

M. Hatry (*fait personnel*). — Monsieur le Président, ayant été mis en cause par l'honorable intervenant, qui m'a interpellé directement, je désire préciser deux points.

En premier lieu, il a posé une question au gouvernement, à laquelle il ne sera pas répondu. Le prélèvement du milliard aura pour conséquence une attente de treize mois au lieu de douze pour un raccordement téléphonique.

Le deuxième point se rapporte à sa conclusion qui prône la privatisation.

Même s'il est partisan de l'entreprise publique, il vient de démontrer qu'il devrait plutôt être un adhérent de l'entreprise privée.

M. le Président. — Monsieur Hatry, je vous conseille de revoir quelque peu la théorie relative à la notion du fait personnel. (*Sourires.*)

La parole est à M. Barzin.

M. Barzin. — Monsieur le Président, l'article 10 du projet de loi portant des dispositions budgétaires dispose que « l'Institut d'expertise vétérinaire verse, au plus tard le 1^{er} septembre 1990, un montant de 800 millions de francs de ses réserves au Trésor ».

Organisme public créé par la loi du 13 juillet 1981, l'Institut d'expertise vétérinaire est entré en activité le 1^{er} juillet 1986. Son financement est assuré principalement par des cotisations obligatoires, perçues à charge des producteurs de viande. Peut-on s'y ajouter des crédits provenant du budget du ministère de la Santé publique. Pendant la période du 1^{er} juillet 1986 au 31 décembre 1987, le solde cumulé de ses finances accusait déjà un boni de 770,4 millions de francs. A ce jour, après le prélèvement de 800 millions de francs, les réserves seront encore de 250 à 300 millions de francs, tandis que le budget des recettes et des dépenses s'équilibre à 1,6 milliard. On explique cette situation par le niveau réduit des activités depuis la mise en route de l'institut.

La mesure proposée s'inscrit dans l'exécution du « contrôle budgétaire » de février 1990 devant permettre au gouvernement d'atteindre les objectifs budgétaires qu'il s'est fixé. Le gouvernement a, en effet, décidé d'alléger le déficit de l'Etat en s'appropriant les « bonis » là où il y en avait. Le fait que l'Etat fasse « main basse » sur les « bonis » de la sécurité sociale a d'ailleurs suscité de nombreuses réactions et continue à alimenter le débat politique.

Ainsi que je l'ai dit en commission de la Santé publique, ce procédé, appliqué à l'Institut d'expertise vétérinaire, soulève deux questions fondamentales :

1^o Cette appropriation des réserves de l'institut constituées, pour une grande part, de cotisations obligatoires perçues dans un but spécifique, apparaît comme un impôt déguisé et rétroactif. Se pose un problème de constitutionnalité car cette mesure est contraire aux principes régissant les finances publiques : quelle sera encore la sécurité juridique si l'Etat se met à s'approprier, *a posteriori*, des fonds résultant de ressources spécifiques de personnes juridiques distinctes ?

2^o Ces sommes n'auraient-elles pu être utilisées — et ne pourraient-elles être utilisées — pour améliorer les contrôles vétérinaires ? Je limiterai mon exposé à des réflexions sur cette seconde question.

Lors de la création de l'Institut d'expertise vétérinaire, on a dit qu'un tel institut s'imposait pour assurer un meilleur contrôle, les vétérinaires-contrôleurs exerçant dans chaque abattoir pouvant manquer d'indépendance à l'égard de leur employeur, l'abattoir, des clients de celui-ci, les grossistes, et éventuellement de leurs propres clients, les éleveurs. On pouvait donc espérer

que ce nouvel organisme fasse la preuve de son efficacité. Cela ne semble pas avoir été le cas à vos propres yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'en janvier 1989, vous avez annoncé une enquête administrative et avez alerté le Comité supérieur de contrôle sur le travail de certains vétérinaires-contrôleurs de l'institut. Sans être cynique, en disant qu'avec l'argent réservé, on aurait pu engager des contrôleurs pour contrôler les contrôleurs, je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'informer du suivi de ces enquêtes.

Ce qui surprend, c'est votre sérénité, votre satisfaction, votre confiance dans le système actuel de détection des fraudes. Malgré une avalanche d'informations et d'enquêtes en sens contraire, soutenant que les viandes de bœuf contiennent — dans des proportions variant de 10 à 50 p.c. des échantillons contrôlés, selon la période de prélèvement, le type de viande examinée et le type d'hormones recherchées — des résidus d'hormones artificielles interdites en raison des risques pour la santé des consommateurs, vous continuez à répondre imperturbablement que vos services font des analyses tout à fait fiables, qui ne détectent pas plus de 13 p.c. de viandes aux hormones.

Je m'attache d'autant plus à dire que tout ou partie des fonds à la disposition de l'institut aurait pu être davantage utilisé que l'opinion publique, très sensible aux problèmes de santé, se voit régulièrement sollicitée par des campagnes en tous genres faisant appel à sa générosité pour lutter contre le cancer. La qualité des denrées alimentaires est un élément important de la santé: on assure que les substances artificielles qu'on y trouve sont cancérigènes. Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la première chose à faire est d'utiliser les fonds dont on dispose pour mettre fin à des pratiques frauduleuses qui nuisent à la santé?

En janvier dernier, l'association de consommateurs Test-Achats publiait les résultats d'une enquête effectuée sur du steak de bœuf acheté dans quatre-vingt-une boucheries réparties dans dix villes du pays. La conclusion en était qu'une fois sur cinq, ce steak contenait des résidus d'une ou de plusieurs hormones artificielles interdites. «Il se confirme donc», écrivait Test-Achats, «que malgré l'interdiction formelle qui existe depuis longtemps en Belgique et qui a été étendue à toute la CEE depuis deux ans, le recours aux hormones artificielles comme méthode d'élevage reste largement répandu.»

En commission de la Santé publique, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, évoqué cette enquête: «Il faut se méfier» avez-vous dit «des conclusions que Test-Achats tire de ses propres analyses. En effet, celles-ci sont faites sur une toute autre base que celle des laboratoires agréés.» Il apparaît cependant que Test-Achats a fait appel à un laboratoire particulièrement compétent qui utilise la méthode Verbeke, laquelle est officiellement préconisée par la CEE. C'est d'ailleurs avec un laboratoire qui utilise la même méthode que la Fédération nationale des bouchers-charcutiers aurait conclu un contrat pour procéder à des contrôles à la demande de ses affiliés. J'ajoute que les contrôles effectués sur le bétail vivant, dans 500 élevages de bovins, par le ministère de l'Agriculture, concluent qu'il y a eu utilisation d'hormones artificielles dans 17 p.c. des cas, chiffre proche des 20 p.c. que Test-Achats a décelés à l'autre bout de la chaîne, dans les viandes présentées à la consommation.

La question de la qualité de la viande reste donc posée, et il faut y être d'autant plus attentif que des intérêts puissants se profilent sur ce marché, notamment ceux de la production pharmaceutique. Dans un article paru le 18 janvier 1990 dans *La Libre Belgique* sous le titre «La viande aux hormones: une réalité mal contrôlée», le docteur Maghuin-Rogister, professeur à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège, où il dirige le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires d'origine animale, regrette qu'il ne soit plus possible aujourd'hui d'obtenir le moindre renseignement sur les substances actives mises sur le marché clandestin: «Les firmes productrices», constate-t-il, «ne nous donnent évidemment plus aucune information sur ces produits. Leurs responsables nous disent ne pas en fabriquer! Nous connaissons pourtant — et ce n'est qu'un exemple — deux usines chimiques situées l'une en Argentine et l'autre dans un pays de l'Europe de l'Est, où l'on fabrique des produits ayant

un effet similaire à celui du clenbuterol. Nous n'avons aucune information sur ce produit. Or, environ 10 p.c. seulement de leur production a une utilisation médicamenteuse connue: le reste disparaît ... mais pas pour tout le monde! Avant qu'une méthode de détection de ces substances soit mise au point, il se passe beaucoup de temps. Il est vraisemblable qu'au moment où cette détection devient possible, un produit nouveau est déjà prêt à l'emploi.»

Ce cri d'alarme n'est pas isolé. Les membres de la commission de la Santé publique ont reçu, sous la date du 15 mars 1990, une lettre signée par le doyen et quatre professeurs de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège, attirant leur attention sur ce que les articles 9 à 12 du projet de loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire ouvraient la porte à la constitution, dans chaque exploitation, d'un dépôt de médicaments «dont chacun sait à l'avance qu'il ne répondra jamais à aucune règle de sécurité — pour ce qui est des anesthésiques, analgésiques et stupéfiants — et de salubrité — pour les antibiotiques, les pesticides et les promoteurs de croissance».

Cette problématique me paraît constituer un enjeu très important pour les années qui viennent. Notre société développée se doit de tout mettre en œuvre pour assurer la santé de la population. Les techniques nouvelles rendent cette tâche compliquée. N'empêche! C'est le rôle des responsables politiques de la santé de déceler à temps ce qui peut être nocif, de légiférer en conséquence et de se donner les moyens de faire respecter la loi.

Je regrette que l'éclatement des compétences en matière de santé, dans la nouvelle structure de l'Etat, ne soit pas de nature à faciliter cette tâche. Nous aurions pourtant bien besoin d'un département de la santé tout à fait performant, apte à déjouer et à sanctionner les fraudes. Je relève que le bétail vivant est de la compétence du ministère de l'Agriculture tandis que le bétail abattu est du ressort du ministère de la Santé publique. Cette dispersion des moyens ne fait que faciliter le jeu des trafiquants.

Les moyens disponibles auraient pu être utilisés pour développer une politique efficace de prévention, justifiant une restructuration et une centralisation des effectifs. Il eût fallu constituer un organisme doté des moyens humains et techniques, apte à lutter à armes égales avec des trafiquants organisés au niveau international.

En ce qui concerne la lutte contre cette fraude, je serais curieux de savoir dans quelle mesure les contrôles effectués par l'Institut d'expertise vétérinaire ont débouché sur des poursuites pénales et si les sanctions ont été proportionnelles aux infractions commises.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les réflexions que m'a inspirées la décision du gouvernement d'accaparer 800 millions des réserves de l'Institut d'expertise vétérinaire, estimant que ce procédé, très contestable en soi, constitue une lourde hypothèque pour l'avenir et une chance perdue pour la santé dans notre pays. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhaverbeke.

De heer Vanhaverbeke. — Mijnheer de Voorzitter, ik sluit mij in grote mate aan bij de gedachtengang van de heer Barzin, die ik feliciteer met zijn uiteenzetting en de goede bronnen waaruit hij heeft geput. Gezien het belang van het onderwerp is het toch niet overbodig de standpunten van onze collega uit het andere landsgedeelte nogmaals te bevestigen en kracht bij te zetten.

Wij bespreken hier de zogenaamde begrotingsbepalingen. Met enige verspreking zou men kunnen zeggen begrotingspalingen, want de soepelheid van de gedachtengang is zo groot dat deze benaming niet onterecht is.

Men stort 800 miljoen van de reserve van het IVK in de Staatskas. Dit is een zeer geciviliseerde uitdrukking voor deze operatie. In feite gaat het immers niet om een vergoeding voor een tegenprestatie, gaat het niet om een terugbetaling van een bepaald percentage dat de Staatskas terugvordert, iets wat wij reeds bij andere gelegenheden hebben meegemaakt, een vorm

van kapitaalbelasting, als ik mij zo mag uitdrukken. Wij moeten zelfs vaststellen dat de beloften, die in de loop van vorige perioden werden gedaan en waartoe de wisselende meerderheden en opposities hebben bijgedragen met hun inbreng en positieve kritiek, niet ten volle werden ingelost.

De vraag blijft dus over welk geld het gaat. Het gaat over verplichte bijdragen van privé-personen voor een specifiek doel waarvan overschotten of tegoeden werden opgebouwd door een goed en spaarzaam beleid en door het begrenzen, bijna tot in het onmogelijke, van opdrachten. Ik maak er geen punt van, maar wanneer wij de zaken objectief analyseren, moeten wij eveneens vermelden dat het gaat om een bijdrage van een bepaalde bevolkingsgroep, met communautaire en zelfs provinciale aspecten en dan spreek ik als Westvlaming.

Is dit allemaal gebeurd zonder weerstand? Het antwoord is negatief. De Raad van State had bezwaren van grondwettelijke en wettelijke aard. Wij nemen daarvan akte, maar gaan er niet op in. De Senaat moet zich daarover uitspreken. Bovendien hadden ook de Europese instellingen bezwaren op twee vlakken.

Ten eerste gaat het om een concurrentiebepalend element. Wij kennen de winstpercentages per eenheid geslacht vee en weten dus dat afwijkingen op dit vlak doorslaggevend kunnen zijn. Wij weten dat de slacht- en keuringsrechten in België 71 pct. hoger liggen dan in de ons omringende landen en wij vragen ons dan ook af of dit niet weegt op de objectieve concurrentiemogelijkheden.

Ten tweede, vanaf 1 januari 1991 zijn er verordeningen van de EG. In deze wet wordt evenwel bepaald dat de wet alleen kan worden gewijzigd door een nieuwe wet. Wij zijn op het ogenblik aan de vierde finale, nog lang niet aan het einde van de match.

M. Luyten. — Pas la lutte finale!

De heer Vanhaverbeke. — Wij staan inderdaad nog voor vele opdrachten. Is er alleen weerstand gekomen van de Raad van State omwille van Europese bedenkingen, van de concurrentie en van de reglementering? Is er geen bedenking vanuit de sector?

De sector betaalt relatief veel en maakt enige reserve. De producent wil immers dat de overheid garandeert dat zijn produkt goed is.

Niet alleen in de media, maar ook in de Senaat wordt de producent aangewreven onvoldoende waarborgen te bieden. De producent kan de waarborg voor zijn produkt niet hard maken en hij betaalt veel om de overheid die waarborg te laten leveren. Het geld is er. De overheid levert de verbruiker echter slechts ten dele het bewijs dat de produkten van de land- en tuinbouw gewaarborgd zijn.

Het geld dat door de producenten met een zekere vrijgevigheid ter beschikking van de overheid wordt gesteld, wordt met dit ontwerp gestort in de bodemloze afgrond van de Staatsschuld. Men laat de verbruiker in de kou staan. Het verwondert mij enigszins dat de verbruikers niet scherper reageren.

De producent voelt zich bedrogen. Hij heeft zijn bijdrage betaald en verwacht dat de overheid de garantie geeft die hij nodig heeft om de geruchten over allerlei praktijken de kop in te drukken.

De jongste weken maakten we van alles mee: de historie van de nitraten, de hormonen, de dioxine, de blauwziekte, de salmonella, de lysteria, de residus, de dodelijke koeienziekte enzovoort.

Op de duur zou men denken dat alleen nog het gedistilleerd water veilig is voor de verbruiker.

De producent die financiële middelen ter beschikking stelt, wordt dus niet gesteund door de overheid.

De verbruiker wordt, via de media, overdonderd met berichten dat hij dagelijks wordt blootgesteld aan gevaren, maar hij wordt er niet tegen beschermd.

Vandaag, terwijl wij dit probleem hier bespreken, wordt er een nieuw element toegevoegd aan deze discussie. Wij vernemen dat de varkenskoorts opnieuw uitbreiding heeft genomen. Er werden tot nu toe al ongeveer 600 000 varkens verplicht afgeslacht. Normaal betaalt men aan het IVK per geslacht varken 95 frank. Dit valt nu weg. U kan dus uitrekenen hoeveel verlies dit meebrengt voor de overheid. Ook het Fonds voor de dierenziektenbestrijding, dat door de overheid wordt beheerd, lijdt door de varkenskoorts veel verlies. Op het ogenblik is er al voor ongeveer 70 miljoen verlies geleden door de overheid en de varkenskoorts is nog altijd niet bedwongen. Dit alles heeft natuurlijk een weerslag op de financiële situatie van het Instituut voor veterinaire keuring.

Hoe staan wij als parlements lid hier tegenover? Staatssecretaris Delizée is de vierde opeenvolgende minister die zich bezighoudt met het uitwerken van de wet voor het Instituut voor veterinaire keuring. Steeds hebben wij de opeenvolgende ministers ervoor gewaarschuwd voorzichtig te werk te gaan en ervoor te zorgen dat er genoeg middelen zijn om het financieel evenwicht van het instituut te garanderen. Wij hebben ook er onmiddellijk aan toegevoegd dat men, zodra er genoeg geld is bij het instituut, ofwel dit geld kan gebruiken om de activiteiten van het instituut uit te breiden en betere garanties voor de verbruiker mogelijk te maken, ofwel om de bijdragen te verlagen. Volgens een Europese norm moet van 1 januari 1991 af de bijdrage voor het slachten van een varken van 95 frank teruggebracht worden tot 55 frank. Wij zullen hiermee natuurlijk moeten rekening houden en voldoende reserve opbouwen.

De verbintenissen die bij het totstandkomen van de wet op het Instituut voor veterinaire keuring werden aangegaan, zijn niet nagekomen. Er werd immers beloofd dat men zou bijdragen in de kosten van de vroegere keuringsadministratie, die bestond uit inspecteurs-veeartsen verbonden aan het ministerie van Volksgezondheid, en in die van het Instituut voor hygiëne. Bij het totstandkomen van de wet was er ook sprake over bijdragen aan laboratoria voor het opsporen van hormonenresidus en over de coördinatie met het departement van Landbouw voor het uitwerken van een preventief beleid inzake dierenziekten. Hier van is echter nog niets in huis gekomen.

Er staan het Instituut voor veterinaire keuring echter nog andere kosten te wachten. Normaal moet er immers een bijdrage worden gegeven voor de administratie aan de verwerkende bedrijven, die op het ogenblik instaan voor het innen en het uitbetalen van de vergoedingen. Op het ogenblik is dit nog altijd niet het geval.

Er werd immers een belofte gedaan tot vergoeding van de administratieve bemiddeling zoals vroeger de gemeenten werden vergoed wanneer zij administratief bemiddelden. Daarnaast zijn er de stijging van de kosten voor wedden en lonen en voor geactualiseerde uitrusting.

Waarom heeft men het IVK uitgekozen? Wat nu gebeurt kan de aanzet zijn voor andere parastatale instellingen die nog een appeltje voor de dorst hebben, om in de toekomst niet langer spaarzaam te zijn. De vraag kan worden gesteld of een instelling zonder een minimum aan reserves kan werken in een crisissituatie zoals wij momenteel beleven met de varkenskoorts.

Zowel mijn fractie als ikzelf steunen de regering voor honderd procent bij haar pogingen om de sanering van de openbare financiën voort te zetten.

Op het gevaar af dat de heer Hatry zich beroept op een persoonlijk feit, wil ik zijn getuigenis inroepen om te bevestigen dat ik als lid van de commissie voor de Financiën gelijk welke regering heb gesteund die deze sanering heeft bevorderd.

De heer Hatry. — Zeer juist.

De heer Vanhaverbeke. — Wij richten ons niet tegen de minister en zeggen niet dat hij het IVK heeft bestolen. Wij staan integendeel achter zijn initiatieven en wensen hem de mogelijkheden toe om op de ingeslagen weg verder te gaan. Het gaat immers ook over de volksgezondheid, een gebied waar wij

geen enkele toegeving kunnen doen. Wij betreuren echter de gevolgde methode.

Mijnheer de Voorzitter, tot slot wil ik de minister nog enkele vragen stellen.

Ten eerste, zal de werking van het IVK door de voorgenomen maatregelen niet in het gedrang worden gebracht en zullen er voldoende waarborgen ter bescherming van de verbruikers blijven bestaan?

Ten tweede, zal men het financieel kunnen bolwerken?

Ten derde, zal de minister de normale werking van het instituut waarborgen?

Ten vierde, aangezien wij een ontwerp van wet houdende begrotingsbepalingen goedkeuren, kunnen de maatregelen slechts worden gewijzigd door een nieuwe wet. De regering heeft naast minder goede karaktertrekken er ook zeer goede. Want, vooraleer de diefstal is gepleegd, heeft zij al het vaste voornemen geen tweede diefstal te begaan. Hoe zal zij tijdig alle maatregelen in overeenstemming kunnen brengen met de Europese reglementering?

Mijnheer de Voorzitter, ik heb getracht de problematiek zo objectief mogelijk te schetsen. Het is een ernstige situatie omdat het gaat over kapitaal- en werkmiddelen die het IVK worden ontnomen. Het is ook een ernstige situatie omdat het hier de volksgezondheid betreft en omdat bij wet maatregelen worden vastgelegd die na een korte tijd zullen moeten worden aangepast.

Ik reken op een positief antwoord zoniet kunnen wij ons moeilijk aansluiten bij deze voorstellen. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Colla.

De heer Colla, minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, eerst en vooral zou ik de heer De Bondt willen zeggen dat iedereen die verantwoordelijkheid draagt voor de RTT het miljard waarover het hier gaat liever zou besteden aan het bedrijf zelf. Dat spreekt vanzelf. Die bijdrage van de RTT past echter in de algemene inspanning om de begroting opnieuw in evenwicht te brengen. En als de RTT deze bijdrage niet levert, dan moet dat miljard elders worden gevonden. Zo simpel is dat. Als wij het niet bij de RTT kunnen vinden, zullen wij het misschien bij de sociale zekerheid moeten gaan zoeken.

De heer De Bondt. — Het is niet omdat je geen diefstal pleegt ten aanzien van een of andere instelling, dat je meteen een weldaad doet.

De heer Colla, minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Een begrotingsingreep is in de huidige omstandigheden nooit een weldaad. Dat kan veranderen eens de vruchten van het huidige beleid kunnen worden geplukt. Het gaat hier niet over een weldaad, wel over een goed begrepen inspanning van de RTT die past in een globaal evenwichtsplan tot stand gekomen tijdens de begrotingscontrole.

Overigens doet deze inspanning van 1 miljard niets af aan de voorgenomen investeringsinspanningen van de RTT voor 1990.

Mijnheer De Bondt, dan kom ik tot uw opmerking in verband met de Raad van State. Mag ik u erop wijzen dat de formulering van de Raad van State bijzonder genuanceerd en voorzichtig is? De Raad van State zegt: «Zou het niet ongewoon zijn om een monopolierente te heffen voor de periode van vóór 1988?» De Raad van State zegt ook nog zeer voorzichtig «dat de vraag naar de overeenstemming van de bepalingen met de regel van de gelijkheid zou kunnen worden gesteld».

Volgens de heer De Bondt staat het gelijkheidsbeginsel op het spel omdat aan overheidsbedrijf A een monopolierente wordt gevraagd en niet aan overheidsbedrijf B. Hij zou gelijk hebben wat de RTT betreft indien er in ons land twee of drie overheidsbedrijven zouden bestaan die allemaal actief zijn op het terrein van de telecommunicatie. Als deze bedrijven elk een bepaald

gedeelte van het land zouden bedienen en het ene bedrijf zou een bijdrage moeten leveren en het andere niet, dan zou het gelijkheidsbeginsel geschaad zijn. De RTT heeft een monopolie en daarom staat het gelijkheidsprincipe niet op het spel. Dat is de redenering die ik volg.

Een tweede punt, mijnheer De Bondt, gaat over de repercussie van één miljard op de werkingsmogelijkheden van de RTT gedurende dit jaar. Het is misschien nuttig, wat de reglementaire kant van de zaak betreft, maar ik hoef er voor u nauwelijks op te wijzen dat de monopolierente, zoals voor de BTW, in de begroting een niet-limitatief krediet is. Bijgevolg gaat het om een raming in de begroting en de evolutie ervan vraagt geen begrotingswijziging. Aanpassingen in de begroting op basis van artikel 4 van de wet van 1954 en overschrijdingen van het artikel zelfs voor limitatieve kredieten, moeten niet naar het Parlement, maar kunnen worden beslist door de bevoegde minister op eensluidend advies van de minister van Financiën. Dat is de wettelijke regeling. De situatie is anders wanneer er een wijziging komt in de subsidie of de dotatie die de Staat geeft aan een bedrijf. In dat geval moet het Parlement oordelen. Dat is de correcte juridische situatie, op basis van artikel 4 van de wet van 1954.

De heer De Bondt. — Er zijn nog andere artikelen in de wet van 1954!

De heer Colla, minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Dan kom ik bij het economische aspect. In mei hebben wij opnieuw een raming gemaakt van de inkomsten en de omzet, die gunstiger uitviel dan de voorspellingen die in 1989 werden gemaakt bij het opstellen van de begroting voor 1990. Zulks is onder meer toe te schrijven aan het dataverkeer dat sneller is gestegen dan werd vooropgesteld en aan de telefooncommunicaties. Deze twee elementen alleen zijn goed voor 700 à 800 miljoen supplementaire inkomsten dan oorspronkelijk begroot. Ik voeg er ook aan toe, zoals u weet, dat de één miljard een kost is de voor de RTT. Bijgevolg is de werkelijke repercussie ongeveer 600 miljoen. Eén miljard minder in kas heeft een invloed op de thesauriebeleggingen en aan de kant van de inkomsten op de opbrengsten van de rente. Van groot belang is ook de exploitatierekening, zelfs met deze aanpassing van één miljard. Ik heb u al de context gegeven van een grotere inkomst. De investeringsenveloppe, die begroot was op 25 miljard, hebben wij met 1,6 miljard kunnen optrekken in het kader van het urgentieplan en zal in het kader van de huidige situatie ten volle kunnen worden uitgevoerd. Wat betekent zulks ten opzichte van het resultaat? In de exploitatierekening hadden wij rekening gehouden met een positief resultaat van ongeveer 6 miljard. In de huidige raming ligt dit er iets onder.

Mijnheer De Bondt, ik meen dat ik op deze manier een volledig antwoord heb gegeven op uw vragen. Ik herhaal nog dat er bijvoorbeeld inzake investeringen en de normale werking van de RTT aan de oorspronkelijke plannen niets zal worden gewijzigd. Ik dank u nog voor het stellen van de vragen in de geest van een bezorgdheid voor het overheidsbedrijf.

De heer Hatry wens ik nog het volgende te zeggen. Ik ben ervan overtuigd dat spoedig de slogans van «dertien maanden in plaats van twaalf maanden» te goedkope slogans zullen blijken te zijn.

De heer Hatry. — De klachten van de Europese Gemeenschap zijn nochtans duidelijk.

De heer Colla, minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer Hatry, ik wil de vergelijking maken met de periode waarin goede vrienden van u verantwoordelijk waren voor PTT. Ik kan u vandaag al cijfers geven.

De heer Hatry. — Zeg dat aan de *Wall Street Journal* en aan de Europese Gemeenschap!

De heer Colla, minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Ik zeg dit waar ik wil, mijnheer Hatry, maar ik doe dit

nooit aan de hand van slogans. Ik zal u cijfers geven. In het begin van dit jaar waren er 53 000 wachters. (*Luidruchtige onderbreking van de heer Hatry.*)

Mijnheer Hatry, luister toch naar argumenten en praat niet zonder eerst te hebben geluisterd. U zit daardoor gevangen in uw slogantaal. Wij zitten op het ogenblik op 43 000 en wij groeien naar september toe naar een situatie met een dalend aantal wachters en met een produktie die gelijk zal zijn aan het aantal nieuwe aanvragen. Dat is de kaap die noodzakelijkerwijs door de RTT moet worden genomen. Ik wil trouwens gerust elke vergelijking tussen deze sleutelsectoren en de privé-sector maken.

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris Detiège.

Mevrouw Detiège, staatssecretaris voor Pensioenen, toegevoegd aan de minister van Pensioenen. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de rapporteur voor het zeer uitvoerig verslag over het hoofdstuk betreffende de pensioenen. Ik zal antwoorden op de punten twee en drie van de uiteenzetting van de heer Hatry die betrekking hebben op de stagiaires en de pensioenen. De minister van Arbeid heeft mij gevraagd te verwijzen naar het verslag waarin zijn opmerkingen in verband met de privé-sector en de stagiaires zijn opgenomen.

Wat betreft de pensioenen zijn er sinds de commissievergadering van 30 mei een aantal nieuwe feiten bekend. Er is enerzijds het arrest van 17 mei in verband met de zaak-Barber en anderzijds, het advies dat door de voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Raad van State werd gevraagd op 5 juni. Hierop is ondertussen antwoord gekomen met het in de Kamer ingediende wetsontwerp tot instelling van een flexibele leeftijd voor werknemers en tot aanpassing van de werknemerspensioenen aan de evolutie van het algemeen welzijn. Dit ontwerp is reeds aangenomen in de commissie voor de Sociale Zaken van de Kamer.

In verband met het arrest-Barber wijst de Europese Gemeenschap erop dat het hier uitsluitend gaat om een regime van aanvullend pensioen waarbij geen onderscheid wordt gemaakt tussen mannen en vrouwen qua pensioenleeftijd en qua uitgekeerde sommen. Het gaat hier immers om opzeggvergoedingen waaraan economische redenen ten grondslag liggen. Wij zullen hierop zeer spoedig dieper kunnen ingaan, wanneer het ontwerp ter sprake komt in de Senaat.

Le projet de loi concerne les régimes de pension légale, à savoir les régimes en vertu desquels le droit à la pension découle directement de la loi, et non les régimes conventionnels.

Dans son arrêt n° 80/70 du 27 mai 1971 rendu dans l'affaire Defrenne-Etat belge, la Cour de justice des Communautés européennes a précisé que les régimes légaux de sécurité sociale, notamment ceux relatifs aux pensions de retraite, ne tombent pas sous le champ d'application de l'article 119 du Traité CEE.

Dit standpunt wordt bevestigd in het arrest-Barber. In zijn advies uitgebracht naar aanleiding van de bespreking van het verslag in de Kamer van volksvertegenwoordigers, wijst de Raad van State erop dat men twee zaken moet onderscheiden: enerzijds alles wat te maken heeft met het buitenwettelijk pensioen — waar de Belgische wetgeving inderdaad zal moeten worden aangepast — anderzijds alles wat te maken heeft met pensioenberekening en pensioenleeftijd. Dit laatste komt aan bod in het ontwerp inzake flexibele pensioenleeftijd. De Raad van State verklaart uitdrukkelijk dat de artikelen 4 en 7 van de directieven samen of afzonderlijk kunnen worden gelezen.

Mijnheer de Voorzitter, het is niet het ogenblik om verder in te gaan op deze materie aangezien wij hier over één à twee weken het wetsontwerp inzake de flexibiliteit van de pensioenleeftijd en de welvaartvastheid zullen bespreken. De leden van de Senaat kunnen intussen zowel van het arrest-Barber als van het advies van de Raad van State aên de Voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers kennis nemen.

M. le Président. — La parole est à M. Delizée, secrétaire d'Etat.

M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, adjoint au ministre des Affaires sociales et, en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, au ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, je voudrais remercier à mon tour le rapporteur qui a véritablement fait le tour de la question ainsi que les intervenants de l'intérêt qu'ils portent à la santé publique. Les uns et les autres m'ont ainsi apporté un soutien dont je leur sais gré. Je vais tenter de répondre à leurs inquiétudes.

Un débat ayant eu lieu en commission, certaines questions ont déjà reçu une réponse et je n'y reviendrai donc pas. En ce qui concerne le problème de la constitutionnalité, l'exposé des motifs est très clair. Notre collègue M. Colla, ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, vient de répéter cette argumentation. Je ne la reprendrai donc pas. Elle est valable d'ailleurs pour l'Institut d'expertise vétérinaire.

En ce qui concerne le problème du boni, je l'ai déjà dit, les activités de l'IEV n'ont pas toujours été aussi importantes; elles se sont développées au fur et à mesure.

Comme M. Barzin l'a souligné, et comme je l'ai dit en commission, le budget atteint actuellement 1,6 milliard tant en recettes qu'en dépenses. Ce budget équilibré a permis jusqu'à présent de mener une politique tout à fait valable et nous permettra à l'avenir de mener la nouvelle politique qui est envisagée.

M. Vanhaverbeke a insisté pour obtenir une réponse. Je vais donc la lui donner: 250 à 300 millions sont réservés pour l'accomplissement des tâches et des actions à mener, qu'il a d'ailleurs énumérées.

Pour ce qui est de l'efficacité, je rappelle que l'image de marque de la viande en Belgique a été ternie, et ce à tort je pense, par des campagnes diverses qui manquaient de sérieux scientifique. Je l'ai déjà fait remarquer à cette tribune à l'occasion d'interpellations qui m'étaient adressées.

En ce qui concerne les contrôles en abattoir, dont je suis responsable, je rappellerai la manière dont ils se déroulent: chaque animal fait l'objet d'un examen sanitaire immédiatement avant l'abattage; chaque animal est expertisé après l'abattage; les analyses relatives à la recherche des résidus d'hormones sont effectuées sur des animaux jugés suspects lors de l'expertise et non pas au hasard, comme cela se fait dans d'autres pays. Je rappelle — car c'est important pour la comparaison de notre pourcentage d'éléments positifs avec celui d'autres pays — que nous pratiquons quatre fois plus d'analyses que prévu dans la norme européenne. Par ailleurs, les analyses que nous effectuons sont plus approfondies que chez nos voisins européens puisqu'elles portent sur dix-sept substances alors que certains Etats membres n'en recherchent que trois ou quatre. La limite de positivité est fixée chez nous à un ou deux PPB, alors que la CEE la fixe à cinq PPB. Nous nous situons donc loin sous la norme européenne. Les analyses sont effectuées dans sept laboratoires agréés qui sont liés à des universités et surveillés par l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie. Les échantillons sont prélevés par des équipes spécialisées, constituées à la mi-1989, qui permettent d'assurer la plus grande confidentialité possible. Les carcasses sont bloquées jusqu'à l'obtention du résultat de l'analyse. Lorsque celui-ci est positif, après contre-expertise éventuelle, elles sont détruites au clos d'équarrissage.

Au regard de ces éléments, je pense que nous n'avons pas à rougir de la viande mise sur le marché. De plus, à ces contrôles s'ajoute la recherche des autres résidus qui est menée conformément aux directives européennes; je pense plus précisément à la directive n° 86/464 CEE.

Par ailleurs, des équipes volantes ont été constituées et le personnel contractuel a été renforcé par l'engagement d'une soixantaine d'unités. Les statutaires sont donc au nombre de 160 sur un cadre de 250.

Je fais remarquer à M. Barzin que la décision de limiter l'effectif aux deux tiers du cadre a été prise par le gouvernement précédent. Je n'ai donc pas été autorisé à compléter ce cadre. Une possibilité d'engagement de contractuels a cependant été

admise de manière que les besoins de la vingtaine de cercles existants soient rencontrés au mieux.

Une question importante a été posée quant aux résultats des enquêtes administratives et du Comité supérieur de contrôle relatives aux agissements éventuels de certains fonctionnaires de l'Institut d'expertise vétérinaire.

Ces enquêtes ont été, comme vous le savez, demandées en novembre 1988. Depuis lors, j'ai reçu les résultats partiels de ces enquêtes qui sont toujours en cours à l'heure actuelle. Hier encore, un dossier administratif relatif à un fonctionnaire de l'IEV m'est parvenu. Sous peu, ce dossier sera envoyé au Comité supérieur de contrôle, comme cela a d'ailleurs été fait pour tous les autres cas.

La sensibilisation des parquets a été renforcée, et j'estime qu'elle peut encore être améliorée, pour le traitement des dossiers « hormones ». La presse vous aura certainement informés des mesures prises par les parquets de Liège, Dixmude, Nivelles, Namur et Gand. Cette dernière juridiction a notamment condamné un fraudeur à quatre ans de prison ferme.

Enfin, le 17 mai dernier, le tribunal correctionnel de Dinant a condamné à une amende de 60 000 francs un agriculteur qui avait administré des hormones à une génisse. Plus récemment encore, cinquante-huit personnes dont trente-huit néerlandophones et vingt francophones, ont été renvoyées par la chambre du conseil de Bruxelles devant le tribunal correctionnel de la capitale.

Ces résultats sont obtenus grâce à la collaboration que mon cabinet entretient avec les ministères de l'Agriculture et de la Justice. En outre, deux ou trois fois par semaine, nous avons des contacts avec ces deux départements non seulement, monsieur Vanhaverbeke, en ce qui concerne le projet de loi sur la médecine vétérinaire, mais également pour d'autres projets. La dernière réunion avec M. Wathelet s'est tenue vendredi dernier.

Grâce aux enquêtes administratives, au fonctionnement du Comité supérieur de contrôle, au travail des parquets, nous avons obtenu des résultats, c'est-à-dire une dizaine de condamnations en une année. La liste que je viens de relever n'est pas exhaustive, mais vous avez sans doute pris connaissance des divers cas dans la presse.

M. Barzin a évoqué les enquêtes réalisées par Test-Achats.

A ce sujet, le professeur Maghuin-Rogister a déclaré lors d'une émission de télévision à laquelle je participais, que la situation s'était beaucoup améliorée sur le plan de la consommation de la viande, non seulement depuis vingt ans, mais surtout depuis cinq ans et, plus particulièrement, durant ces deux dernières années.

En effet, les deux hormones les plus cancérigènes ont pu être éliminées.

Il a confirmé que les analyses faites par les laboratoires agréés, assimilés aux universités, étaient les plus fiables sur le plan européen quant à l'analyse des graisses, des urines et des sites d'infection. Il indiquait en terminant qu'une enquête qui n'était pas menée de manière fiable et scientifiquement rigoureuse entraînait de graves conséquences car elle pouvait avoir des effets pervers.

En effet, des personnes âgées, notamment, pourraient croire que la consommation de steaks est néfaste pour la santé alors qu'au contraire, le fait de ne pas en manger peut entraîner des carences. Ce n'est pas le nombre d'analyses qui est important mais leur qualité. M. Maghuin-Rogister reprochait à Test-Achats d'avoir effectué des analyses de muscles alors que l'institut de Gand dont vous faites état a été agréé pour analyser les graisses. Les scientifiques seront d'accord avec moi pour dire que, dans de telles conditions, il est difficile d'aboutir à des résultats fiables. Aucun scientifique ne peut prouver que les tests réalisés sur les muscles sont fiables.

Je souligne, en conclusion, que les normes européennes sur lesquelles se base la Belgique, sont considérées comme valables.

Certaines enquêtes peuvent amener des mesures de rétorsion, comme nous l'avons vu en ce qui concerne la Hollande, et

pénaliser notre économie à cause des campagnes de désinformation.

Vous avez évoqué le projet de loi sur la médecine vétérinaire et les médicaments, actuellement en discussion au Sénat. Je vous demande de ne pas faire un procès d'intention au gouvernement car, en fait, nous prenons en considération les différents avis et les amendements déposés par les commissaires. Un véritable dialogue s'installe. Les membres de la commission de la Santé et de l'Agriculture ici présents peuvent en témoigner. Deux concertations ont déjà eu lieu à ce sujet et je crois qu'à la prochaine réunion de la commission, le gouvernement pourra proposer des amendements qui tiendront compte, dans une large mesure, des conseils des commissaires de même que de leurs amendements.

Selon vous, monsieur Barzin, l'Agriculture et la Santé devraient constituer un seul département. Mon avis est contraire au vôtre car les intérêts sont différents. Il existe, par ailleurs, dans tous les pays un ministre de l'Agriculture et un responsable de la Santé. Tel est le cas chez nous depuis très longtemps et mieux vaut que ces domaines restent bien distincts. Comme l'a précisé un de nos collègues, ils doivent tous deux pouvoir faire l'objet d'un point de vue convergent après dialogue et collaboration, même si, comme je l'ai dit, les intérêts sont divergents.

Je voudrais vous rassurer, monsieur Barzin, en ce qui concerne le budget actuel. Il permet, en effet, de mener une politique de santé publique aussi valable — sinon meilleure — qu'auparavant. Il ne s'agit pas toujours d'argent. Une bonne organisation et une volonté politique — qui existe, je le crois — sont également nécessaires. En ce qui concerne les effets dont vous nous avez parlé, une collaboration entre le ministre de l'Agriculture et celui de la Justice est indispensable.

Comme en commission, vous avez évoqué le cancer. Je vous rappelle que cette problématique a été communautarisée. Il ne subsiste donc plus que la question des relations internationales. En commission, j'ai fait état du subside qui serait octroyé à l'institut de la ville de Lyon. Mon collègue, secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique, ici présent, peut vous confirmer que plus d'un milliard est actuellement consacré à cette maladie dans notre pays. Il m'a fait parvenir un document à ce sujet.

Un membre estime qu'il est scandaleux de puiser dans les réserves de l'IEV, du Fonds national de reclassement social des handicapés et de la Loterie nationale.

En ce qui concerne cette dernière, je ne suis pas compétent, mais je peux vous dire que l'objectif du gouvernement était d'inciter tous les secteurs à fournir un effort de façon à diminuer le déficit de l'Etat.

En ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, vous avez évoqué l'action des gouvernements précédents, ce qui me permet de n'être pas trop inquiet. Le ministre du Budget a bloqué les subsides octroyés à ce fonds en 1986 et en 1987. Cela représentait un montant de 869 millions. Le fonds a donc été tout à fait déséquilibré, ce qui a étouffé les cinq cents institutions qui en dépendaient. Il ne restait alors plus que des états de trésorerie. Avec M. Van den Brande, nous avons rétabli ces subsides en 1988. Vint ensuite la loi de financement, qui a attribué aux Communautés certains montants : 4,9 milliards pour la Communauté néerlandophone et 3,1 milliards pour la Communauté francophone. Il reste des montants à affecter au bicommunautaire et à la Communauté germanophone.

Et puisqu'on fait une dotation, nous demandons que ce fonds ne soit pas alimenté deux fois, que les recettes d'assurance passent du Fonds national de reclassement des handicapés au Trésor, au budget des Voies et Moyens. Nous demandons la simple application de la loi de financement qui transfère les compétences et les moyens financiers. Le fonds perçoit 5,5 p.c., 6,5 p.c., 7,5 p.c. respectivement sur les assurances de travail, les assurances incendie et les assurances des véhicules, et ces sommes sont reversées, afin qu'il n'y ait pas de double financement. La loi-programme précédente prévoyait une interprétation extensive des risques connexes, qui a éteint toute les actions en

justice et a permis l'augmentation des recettes de 7,5 milliards à 7,9 milliards et ensuite à 8,4 milliards pour l'exercice en cours, ces sommes étant reversées au Trésor.

Dans cette perspective, nous avons fait mieux que vous, parce que votre Vice-Premier ministre responsable du Budget a bloqué les subsides en 1986 et en 1987, de sorte que le fonds a été privé de la somme de 869 millions. Je rappelle que l'Etat a été condamné pour cela, et qu'une action en justice est toujours en cours, puisqu'il y a eu appel. Lorsque la décision tombera, cette somme, à laquelle il conviendra d'ajouter les intérêts, devra être versée. Il s'agira quasiment d'un milliard.

En ce qui concerne l'Institut d'expertise vétérinaire, j'ai rappelé en commission que mon prédécesseur avait procédé à l'établissement des droits. Mais un vice de forme était intervenu, qui n'était pas en relation directe avec le fonds. J'ai donc soumis cet arrêté royal au Conseil des ministres, avec les mêmes montants, avec l'adaptation demandée par le ministre des Finances, parce qu'il y avait un vide juridique.

L'introduction dans la loi-programme donnera force de loi. Toutes les missions évoquées par M. Vanhaverbeke sont donc remplies et amplifiées. Les réserves qui permettront de faire face aux préoccupations exprimées se chiffrent à l'heure actuelle entre 250 et 300 millions, comme l'a rappelé M. Barzin. Je vous ai expliqué les perspectives de fonctionnement de l'Institut d'expertise vétérinaire. Il est possible d'en maintenir le fonctionnement normal avec 1,6 milliard. Quant aux analyses, je rappelle qu'au niveau européen, elles sont considérées parmi les plus fiables. Elles portent sur 17 substances et sont pratiquées sur des animaux suspects, alors que les autres pays procèdent au hasard.

Je rappelle que l'an dernier nous avons été félicités pour la qualité de nos tests. Notons également que les spécialistes affirment que ce qui importe n'est pas tant la quantité de tests, mais leur qualité. Nous procédons à quatre fois plus de tests que ne l'exigent les normes européennes, ce qui démontre que les laboratoires agréés fonctionnent très bien.

Pour ce qui est de la question relative à la peste porcine, elle est de la compétence de mon collègue de l'Agriculture. Je comprends toutefois vos préoccupations.

Je poursuis dans la ligne qui était tracée.

Il est vrai que le secteur intervient, mais il ne faut pas perdre de vue que des prélèvements sont effectués sur les bonis de cotisations sociales payées par les assurés.

Les responsables du budget ont essayé de faire en sorte que le déficit de l'Etat diminue, mais il est certain qu'aucun ministre ne se réjouit de voir effectuer des prélèvements sur son budget.

J'estime que tous les départements doivent participer à l'équilibre des finances publiques.

En ce qui concerne la Loterie nationale, qui dépend de mon collègue des Finances, M. Hatry a parlé de hold-up. A mon avis, la Loterie, c'est Saint-Nicolas, et si l'on ne peut pas prélever un boni à ce niveau, je ne vois pas où on pourrait le faire.

Je répète qu'un effort a été demandé à tous les secteurs et que celui-ci est indispensable pour assainir les finances de l'Etat.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions, mais je me tiens à votre disposition pour toute autre précision. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry. — Monsieur le Président, j'ai effectivement reçu des réponses, pas toujours satisfaisantes, aux points 2, 3 et 4 de mon intervention. J'ai d'ailleurs demandé à Mme le secrétaire d'Etat Detière de se munir d'un avis autorisé de la commission en ce qui concerne la légalité des dispositions en cause en matière de pensions pour le moment où elle nous soumettra le projet sur la pension flexible.

Ann. parl. Sénat de Belgique — Session ordinaire 1989-1990
Parlem. Hand. Belgische Senaat — Gewone zitting 1989-1990

Par contre, le gouvernement n'a apporté aucune réponse au premier point de mon intervention, où j'ai évoqué, d'une part, la thèse soutenue par le ministre du Budget et, d'autre part, les thèses, apparemment très différentes, défendues par les ministres chargés de l'ensemble de la problématique sociale.

Qui ne dit mot consent, assure le proverbe. Je conclus donc que le gouvernement se rallie à la thèse de M. Schiltz, que j'ai essayé d'exprimer dans mon intervention.

En tout cas, le gouvernement n'a apporté aucun élément et je ne puis que le déplorer parce que cela signifie que l'on s'installe dans la dichotomie: il y a deux points de vue, chacun dit ce qu'il pense et de cette cacophonie sortira peut-être un jour une certaine harmonie. Telle est ma conclusion à l'égard du premier point de mon intervention.

M. le Président. — La parole est à M. Delizée, secrétaire d'Etat.

M. Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicapés, adjoint au ministre des Affaires sociales et, en ce qui concerne le Fonds national de reclassement social des handicapés, au ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, il m'a été rapporté que M. Hatry avait reçu des réponses en commission, où je n'étais pas présent étant donné que je travaille en alternance avec M. Busquin, lequel se trouve au Sénat lorsque je suis à la Chambre et vice versa. Je vais dès lors reprendre l'explication que l'on me dit avoir donnée en commission: les ministres responsables de la politique sociale estiment que la sécurité sociale n'a pas pour objet de combler le déficit de l'Etat, mais ils considèrent qu'étant donné la croissance et l'importance de la dette, ils sont moralement obligés de participer partiellement à la réduction du déficit de l'Etat. Tous les secteurs étant en équilibre, il est dès lors possible d'effectuer des transferts.

Les points de vue exprimés par M. Schiltz doivent être considérés comme des avis personnels parce qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une discussion au sein du gouvernement.

Par contre, ce projet a été signé — vous avez pu le constater vous-même — et a fait l'objet d'une discussion. Tout le monde n'est pas nécessairement en mesure de donner des points de vue à l'extérieur. Pour ce qui me concerne, il ne m'appartient pas de porter de jugement en la matière.

Quant aux ministres sociaux, ils considèrent que la concertation qui a eu lieu au sein du gouvernement — les signatures le confirment — prévaut, compte tenu des principes que j'ai énoncés.

Vous avez, par ailleurs, fait état d'une différence de traitement du secteur privé.

Je vous signale qu'en 1989, si le revenu des indépendants a augmenté de 10 p.c., les cotisations sociales, par contre, n'ont pas suivi la même progression, loin de là!

Or, les cotisations sociales, comme les recettes fiscales, devraient, d'après les ministres nationaux, être associées à cette croissance.

Je souhaitais le préciser et me tiendrai, vous le comprendrez, à ce qui a été décidé en commission. Je pensais d'ailleurs, en toute bonne foi, que vous étiez au courant.

M. Hatry. — Je suis conforté dans mon opinion.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhaverbeke.

De heer Vanhaverbeke. — Mijnheer de minister, u heeft gezegd dat er reserves blijven. U heeft ook gezegd dat de werking verder mogelijk is. Gezien de regering zich heeft voorgenomen nooit meer in herhaling te vervallen betreffende het aanspreken van de reserves van het IVK, is voor u het ogenblik aangebroken

om, zowel de bijdragehoogte als de reglementering, zo spoedig mogelijk te laten aansluiten bij het Europees systeem.

De Voorzitter. — Daar niemand meer het woord vraagt in de algemene beraadslaging, verklaar ik ze voor gesloten en bespreken wij de artikelen van het ontwerp van wet.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Artikel één luidt :

TITEL I. — Bepalingen houdende sociale maatregelen

Hoofdstuk I. — Begrotingsmaatregelen

Artikel 1. In artikel 1 van de programmawet van 22 december 1989 worden de bedragen « 97 484,0 » en « 29 381,0 » vervangen door de bedragen « 95 093,0 » respectievelijk « 27 272,0 ».

TITRE I. — Dispositions en matière sociale

Chapitre 1^{er}. — Mesures budgétaires

Article 1^{er}. A l'article 1^{er} de la loi-programme du 22 décembre 1989, les montants « 97 484,0 » et « 29 381,0 » sont remplacés respectivement par les montants « 95 093,0 » et « 27 272,0 ».

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. § 1. Een bedrag van 1 670 miljoen frank wordt afgenomen van de opbrengst van de sociale-zekerheidsbijdragen die voor het jaar 1990 worden toegewezen aan de Rijksdienst voor kinderbijslag voor werknemers.

Dit bedrag wordt toegekend aan de sector uitkeringen van de algemene regeling voor verplichte ziekte- en invaliditeitsverzekering ten einde gedeeltelijk het nadelig saldo over het jaar 1990 van deze sector te dekken.

§ 2. De minister van Sociale Zaken is ertoe gemachtigd het in § 1 bedoelde bedrag in schijven over te dragen volgens de kasbehoeften en binnen de perken van de beschikbare middelen van de betrokken sociale-zekerheidsinstellingen.

Art. 2. § 1^{er}. Un montant de 1 670 millions de francs est prélevé du produit des cotisations de sécurité sociale attribuées pour l'année 1990 à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés.

Ce montant est affecté au secteur indemnités du régime général d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité pour couvrir en partie le mali pour l'année 1990 de ce secteur.

§ 2. Le ministre des Affaires sociales est autorisé à transférer le montant visé au § 1^{er} par tranches selon les besoins de trésorerie et dans les limites des disponibilités des organismes de sécurité sociale concernés.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. In artikel 3, § 1, van de programmawet van 22 december 1989 wordt het bedrag « 750 miljoen » vervangen door « 1 750 miljoen ».

Art. 3. A l'article 3, § 1^{er}, de la loi-programme du 22 décembre 1989, le montant « 750 millions » est remplacé par « 1 750 millions ».

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 4. § 1. Een bedrag van 2 500 miljoen frank wordt afgenomen van de opbrengst van de sociale-zekerheidsbijdragen die voor het jaar 1990 worden toegewezen aan het Fonds voor beroepsziekten. Dit bedrag wordt toegekend aan de regeling der pensioenen voor werknemers ten einde de koppeling van de pensioenen aan de evolutie van het algemeen welzijn te realiseren.

§ 2. De minister van Sociale Zaken is ertoe gemachtigd het in § 1 bedoeld bedrag in schijven over te dragen volgens de kasbehoeften en binnen de perken van de beschikbare middelen van de betrokken sociale-zekerheidsinstellingen.

Art. 4. § 1^{er}. Un montant de 2 500 millions de francs est prélevé du produit des cotisations de sécurité sociale attribuées pour l'année 1990 au Fonds des maladies professionnelles. Ce montant est affecté au régime de pension des travailleurs salariés pour réaliser la liaison des pensions à l'évolution du bien-être général.

§ 2. Le ministre des Affaires sociales est autorisé à transférer le montant visé au § 1^{er} par tranches selon les besoins de trésorerie et dans les limites des disponibilités des organismes de sécurité sociale concernés.

— Aangenomen.

Adopté.

Hoofdstuk II. — Pensioenen — Rijkstoelage aan de pensioenregeling voor werknemers

Art. 5. In afwijking van de bepalingen van artikel 26 van de wet van 29 juni 1981 houdende de algemene beginselen van de sociale zekerheid voor werknemers en van artikel 19 van het koninklijk besluit nr. 415 van 16 juli 1986 tot wijziging van sommige bepalingen betreffende de werknemerspensioenen, wordt het bedrag van de rijkstoelage bestemd voor de pensioenregeling voor werknemers voor 1987 beperkt tot een bedrag van 52 311 miljoen frank, onverminderd de uitgaven die ten laste vallen van de Staat, met toepassing van artikel 6, tweede en vierde lid, van het koninklijk besluit nr. 50 van 24 oktober 1967 betreffende het rust- en overlevingspensioen voor werknemers, van artikel 104 van de wet van 22 december 1977 betreffende de budgettaire voorstellen 1977/1978 en van artikel 8, 1^o, van het koninklijk besluit nr. 95 van 28 september 1982 betreffende het brugrustpensioen voor werknemers.

Chapitre II. — Pensions — Subvention de l'Etat au régime de pension des travailleurs salariés

Art. 5. Par dérogation aux dispositions de l'article 26 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et de l'article 19 de l'arrêté royal n° 415 du 16 juillet 1986 modifiant certaines dispositions en matière de pension pour travailleurs salariés, le montant de la subvention de l'Etat destinée au régime de pension des travailleurs salariés pour 1987 est limité à 52 311 millions de francs, sans préjudice des dépenses qui sont à charge de l'Etat, en application de l'article 6, alinéas 2 et 4, de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, de l'article 104 de la loi du 22 décembre 1977 relative aux propositions budgétaires 1977/1978 et de l'article 8, 1^o, de l'arrêté royal n° 95 du 28 septembre 1982 relatif à la prépension de retraite pour travailleurs salariés.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 6. In afwijking van de bepalingen van artikel 26 van de wet van 29 juni 1981 houdende de algemene beginselen van de sociale zekerheid voor werknemers en van artikel 150 van de programmawet van 30 december 1988 en onverminderd de

uitgaven die ten laste vallen van de Staat met toepassing van artikel 6, tweede en vierde lid, van het koninklijk besluit nr. 50 van 24 oktober 1967 betreffende het rust- en overlevingspensioen voor werknemers en van artikel 104 van de wet van 22 december 1977 betreffende de budgettaire voorstellen 1977/1978, enerzijds, en in afwijking, anderzijds, van artikel 10, eerste lid, van de herstellwet van 22 januari 1985 houdende sociale bepalingen, worden de bij artikel 26, van voormelde wet van 29 juni 1981 en bij artikel 10, eerste lid, van voormelde herstellwet van 22 januari 1985 bedoelde uitgaven ten laste van de Staat ten voordele van de pensioenregeling voor werknemers voor het jaar 1988 vastgesteld op respectievelijk 57 664,6 miljoen frank en 2 046 miljoen frank.

Art. 6. Par dérogation aux dispositions de l'article 26 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et de l'article 150 de la loi-programme du 30 décembre 1988 et sans préjudice des dépenses qui sont à charge de l'Etat en application de l'article 6, alinéas 2 et 4, de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et de l'article 104 de la loi du 22 décembre 1977 relative aux propositions budgétaires 1977/1978, d'une part, et par dérogation, d'autre part, à l'article 10, alinéa 1^{er}, de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, les dépenses à charge de l'Etat au profit du régime de pension pour travailleurs salariés visées par l'article 26 de la loi précitée du 29 juin 1981 et par l'article 10, alinéa 1^{er}, de la loi de redressement précitée du 22 janvier 1985, sont fixées pour l'année 1988 à respectivement 57 664,4 millions de francs et 2 046 millions de francs.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 7. In artikel 252 van de programmawet van 22 december 1989, worden de woorden « van 59 217,2 miljoen frank » vervangen door de woorden « van 56 718 miljoen frank ».

Art. 7. A l'article 252 de la loi-programme du 22 décembre 1989, les mots « de 59 217,2 millions de francs » sont remplacés par les mots « de 56 718 millions de francs ».

— Aangenomen.

Adopté.

Hoofdstuk III. — Wijziging van het koninklijk besluit nr. 230 van 21 december 1983 betreffende de stage en de inschakeling van jongeren in het arbeidsproces

Art. 8. In artikel 4 van het koninklijk besluit nr. 230 van 21 december 1983 betreffende de stage en de inschakeling van jongeren in het arbeidsproces, gewijzigd bij artikel 70 van de wet van 22 januari 1985 en bij artikel 142 van de programmawet van 22 december 1989, wordt een paragraaf 3 ingevoegd, luidend als volgt:

« § 3. In afwachting van § 1, eerste lid, wordt het aantal stagiairs beperkt tot een percentage van de personeelsbezetting en wordt voor de berekening van het aantal personeelsleden en het aantal stagiairs rekening gehouden met het daarmee overeenstemmend aantal voltijdse dienstbetrekkingen.

Dit percentage, dat niet lager mag zijn dan 2 pct. van het personeelsbestand van de administratie vanaf 1 januari 1990 en dan 1 pct. vanaf 1 januari 1991, wordt bij in Ministerraad overlegd koninklijk besluit vastgelegd. Het kan per instelling van openbaar nut gedifferentieerd worden in functie van de specifieke toestand van de instellingen van openbaar nut alsmede van de toestand van de arbeidsmarkt.

Onverminderd de voorwaarden bepaald in artikel 1, eerste lid, moeten de kandidaten voor een stage in een administratie sedert ten minste twaalf maanden werkzoekende zijn en mogen

zij geen beroepsarbeid verricht hebben gedurende ten minste twaalf maanden in de loop van de vijftien maanden die hun indienstneming voorafgaan.

De in uitvoering van het eerste en tweede lid genomen koninklijke besluiten zijn van rechtswege van toepassing op de instellingen van openbaar nut, zonder dat de adviezen moeten worden gevraagd of dat moet worden gewacht op de voorstellen van de beheersorganen die in de wets- of reglementsbepalingen worden voorgeschreven. »

Chapitre III. — Modification de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage et à l'insertion professionnelle des jeunes

Art. 8. Dans l'article 4 de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage et à l'insertion professionnelle des jeunes, modifié par l'article 70 de la loi du 22 janvier 1985 et par l'article 142 de la loi-programme du 22 décembre 1989, il est inséré un paragraphe 3, rédigé comme suit:

« § 3. Par dérogation au § 1^{er}, alinéa 1^{er}, le nombre de stagiaires est limité à un pourcentage de l'effectif des agents, en prenant en considération, pour le calcul du nombre d'agents et du nombre de stagiaires, le nombre correspondant d'emplois à temps plein.

Ce pourcentage, qui ne peut être inférieur à 2 p.c. de l'effectif du personnel de l'administration à partir du 1^{er} janvier 1990 et à 1 p.c. à partir du 1^{er} janvier 1991, est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Il peut être différencié par organisme d'intérêt public en fonction de la situation spécifique des organismes d'intérêt public ainsi que de la situation du marché de l'emploi.

Sans préjudice des conditions prévues à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, les candidats au stage dans une administration doivent être demandeurs d'emploi depuis douze mois au moins et ne peuvent avoir exercé d'activité professionnelle pendant douze mois au moins au cours des quinze mois qui précèdent leur engagement.

Les arrêtés royaux pris en exécution des alinéas premier et deux sont applicables de plein droit, sans qu'il faille solliciter les avis ou attendre les propositions des organes de gestion prescrits par les dispositions légales ou réglementaires, aux organismes d'intérêt public. »

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 9. Ten aanzien van de stagiairs die op de datum van inwerkingtreding van deze wet in een administratie zijn tewerkgesteld overeenkomstig het bepaalde in artikel 4 en volgende van het koninklijk besluit nr. 230 van 21 december 1983 betreffende de stage en de inschakeling van jongeren in het arbeidsproces, blijven de bepalingen gelden die vóór de inwerkingtreding van deze wet van toepassing waren.

Art. 9. En ce qui concerne les stagiaires qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, sont occupés dans une administration conformément aux dispositions de l'article 4 et suivants de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage et à l'insertion professionnelle des jeunes, les dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent d'application.

— Aangenomen.

Adopté.

TITEL II. — Bepalingen inzake volksgezondheid en gehandicaptenbeleid

Hoofdstuk I. — Instituut voor veterinaire keuring

Afdeling 1. — Reserves van het Instituut voor veterinaire keuring

Art. 10. Het Instituut voor veterinaire keuring stort uiterlijk op 1 september 1990 uit zijn reserves een bedrag van 800 000 000 frank aan de Schatkist.

TITRE II. — *Dispositions en matière de santé publique et de politique des handicapés**Chapitre I^{er}. — Institut d'expertise vétérinaire*Section 1^{re}. — Réserves de l'Institut d'expertise vétérinaire

Art. 10. L'Institut d'expertise vétérinaire verse au plus tard le 1^{er} septembre 1990 un montant de 800 000 000 de francs de ses réserves au Trésor.

— Aangenomen.

Adopté.

Afdeling 2. — Financiering van het Instituut voor veterinaire keuring

Art. 11. De bepalingen van het koninklijk besluit van 25 januari 1989 betreffende de rechten bestemd om de kosten te dekken van keuringen, gezondheidsonderzoeken en -controles van slachtrvlees, vlees van gevogelte en vis, hebben kracht van wet.

Section 2. — Financement de l'Institut d'expertise vétérinaire

Art. 11. Les dispositions de l'arrêté royal du 25 janvier 1989 relatif aux droits destinés à couvrir les frais résultant des expertises, des examens et contrôles sanitaires de la viande de boucherie, de la viande de volaille et du poisson, ont force de loi.

— Aangenomen.

Adopté.

Hoofdstuk II. — Rijksfonds voor sociale reclassering van de minder-validen

Art. 12. In artikel 24, § 1, tweede lid, van de wet van 16 april 1963 betreffende de sociale reclassering van de minder-validen, ingevoegd bij artikel 46 van de programmawet van 6 juli 1989, worden de woorden «In 1989» vervangen door de woorden «In 1989 en 1990».

Chapitre II. — Fonds national de reclassement social des handicapés

Art. 12. A l'article 24, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés inséré par l'article 46 de la loi-programme du 6 juillet 1989, les mots «En 1989» sont remplacés par les mots «En 1989 et 1990».

— Aangenomen.

Adopté.

TITEL III. — *Diverse bepalingen**Hoofdstuk I. — Regie van Telegrafie en Telefonie*

Art. 13. De Regie van Telegrafie en Telefonie zal vóór 1 september 1990 aan de Staat een bedrag van 1 miljard frank betalen als vergoeding voor monopolierechten op de activiteiten uitgeoefend tijdens de jaren voorafgaand aan de door artikel 208 van de wet van 30 december 1988 ingevoerde jaarlijkse monopolievergoeding.

TITRE III. — *Dispositions diverses**Chapitre I^{er}. — Régie des Télégraphes et des Téléphones*

Art. 13. La Régie des Télégraphes et des Téléphones payera à l'Etat avant le 1^{er} septembre 1990 un montant de 1 milliard

de francs à titre d'indemnité pour droits de monopole relatifs aux activités exercées pendant les années précédant l'instauration d'une indemnité annuelle pour droits de monopole prévue par l'article 208 de la loi du 30 décembre 1988.

— Aangenomen.

Adopté.

Hoofdstuk II. — Nationale Loterij

Art. 14. Ten bate van de Schatkist wordt op de winsten van de Nationale Loterij 2,3 miljard frank afgehouden ten laste van de winsten van het jaar 1990.

Chapitre II. — Loterie nationale

Art. 14. Sont prélevés, au profit du Trésor, sur les bénéfices de la Loterie nationale, 2,3 milliards de francs à charge des bénéfices de l'année 1990.

— Aangenomen.

Adopté.

De Voorzitter. — We stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hatry au Premier ministre sur «les échecs récents de la Belgique au sein d'EUREKA et l'avenir de la recherche appliquée».

M. Monfils. — Je proteste, monsieur le Président, car suivant l'ordre établi dans notre ordre des travaux, mon interpellation doit être développée avant celle de M. Hatry.

M. le Président. — Sans doute, monsieur Monfils, mais le ministre auquel votre interpellation s'adresse est malheureusement introuvable.

M. Monfils. — Quant à moi, je suis «trouvable», monsieur le Président. J'attends depuis un certain temps déjà de pouvoir développer mon interpellation. C'est la troisième fois qu'une telle situation se présente alors que j'interpelle. La première fois, tout récemment, M. Busquin n'est même pas venu répondre et vous avez levé la séance. La deuxième fois, le ministre Claes a répondu, mais totalement à côté de mes questions. Mais cette fois, voilà que le ministre n'est même pas présent pour répondre à une interpellation fixée de longue date et qui ne pose pas de problème particulier. Je trouve cette situation scandaleuse. Je demande à passer exactement au moment où l'ordre du jour le prévoit, c'est-à-dire maintenant. Je n'obtiendrai pas de réponse, j'y suis habitué et j'y donnerai, il va de soi, le suivi qu'il convient. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Vous avez parfaitement raison, monsieur Monfils. J'ai cru simplement vous faire plaisir en faisant mander le ministre. Vous vous adresserez donc au gouvernement, mais je doute que le secrétaire d'Etat soit habilité à vous répondre.

M. Monfils. — Je ne demande pas au secrétaire d'Etat à la Politique scientifique de me répondre, monsieur le Président. Mais je tiens à répéter combien cette situation est scandaleuse et montre le mépris total du gouvernement pour le Sénat. Pour nous, PRL et PVV, qui avons travaillé à la réforme de l'Etat, c'est la preuve manifeste qu'il est urgent de supprimer le Sénat, en tout cas dans l'esprit des ministres et secrétaires d'Etat et ils sont nombreux! Ainsi, de la trentaine de membres du gouvernement, pas un seul n'est venu dans cette assemblée pour répondre à une question relativement simple et qui dépend parfaitement et clairement du ministre des PTT. C'est vraiment se moquer du monde!

M. le Président. — Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de la réforme du Sénat, mais peut-être de celle du gouvernement.

M. Monfils. — Vous avez sans doute raison, monsieur le Président, mais, je le répète, que M. Colla s'en aille sitôt après que ses collègues M. Delizée et Mme Detière ont terminé leur réponse et alors que j'étais présent, m'appêtant à l'interpeller, me semble un peu fort!

Je développerai donc mon interpellation, sans grande littérature, me contentant de lire mon texte rapidement sans y apporter le moindre ajout.

INTERPELLATION DE M. MONFILS AU MINISTRE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES SUR «LES PROBLEMES SOULEVES PAR LA RECENTE SAISIE DE L'EMETTEUR DE RADIO CONTACT AINSI QUE, D'UNE MANIERE GENERALE, LA PROBLEMATIQUE DES RADIOS LOCALES AU NIVEAU TECHNIQUE, A LA LUMIERE DU RECENT ARRET DE LA COUR D'ARBITRAGE»

INTERPELLATIE VAN DE HEER MONFILS TOT DE MINISTER VAN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE OVER «DE PROBLEMEN GEREZEN DOOR DE RECENTE INBESLAGNEMING VAN DE ZENDAPPARATUUR VAN RADIO CONTACT EN, MEER ALGEMEEN, DE PROBLEMATIEK VAN DE LOKALE RADIO'S UIT EEN TECHNISCH OOGPUNT NA HET RECENT ARREST VAN HET ARBITRAGEHOF»

M. le Président. — Je passe donc la parole à M. Monfils pour développer son interpellation au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones sur «les problèmes soulevés par la récente saisie de l'émetteur de Radio Contact ainsi que, d'une manière générale, la problématique des radios locales au niveau technique, à la lumière du récent arrêt de la Cour d'arbitrage».

M. Monfils. — Monsieur le Président, le 1^{er} juin 1990, après l'avoir annoncé sur antenne à ses auditeurs, Radio Contact émettait en stéréo.

Dès le 6 juin, la RTT commettait une véritable voie de fait en saisissant l'émetteur de cette radio. Le fonctionnaire de M. Colla s'est pudiquement prévalu des compétences de la RTT dans le domaine du contrôle national du spectre pour pratiquer cette saisie d'un appareil déjà homologué. Seul le fait, pour Radio Contact, d'émettre en stéréo peut justifier cette mesure. Or, l'article 16 de l'arrêté royal du 20 août 1981 qui n'autorisait que les émissions en monophonie a été remplacé par l'arrêté royal du 5 juin 1985 qui n'édicte plus aucune disposition à cet égard.

Depuis quinze jours, aucune suite n'a été donnée à cette mesure répressive qui ne peut être prise que dans le cadre d'une procédure de flagrant délit. Or, en l'espèce, il n'y a pas d'infraction.

Actuellement, Radio Contact est obligée de recourir à un vieil émetteur pour assurer la diffusion de ses émissions.

Je ne peux pas m'empêcher de faire, toutes proportions gardées, un parallèle entre l'attitude du ministre et les derniers événements de Roumanie.

Il a quelques jours, les mineurs d'Iliescu détruisaient l'émetteur de Radio Contact à Bucarest. Le ministre n'en est certes pas là mais pourquoi, sous de fallacieux prétextes, réduire au silence ou, en tout cas, causer de grosses difficultés à une radio libre dont le seul tort est d'être écoutée?

Souhaite-t-il vraiment que son administration soit considérée à l'instar de ce qui s'est passé en Roumanie, comme les mineurs de l'audiovisuel?

Mais cette affaire est d'autant plus insensée que dans le domaine des radios libres, le ministre n'a plus que des pouvoirs extrêmement réduits dont il a abusé.

Ce problème de la saisie de Radio Contact est d'autant plus incroyable que l'incident survient il y a quelques jours, c'est-à-dire bien après l'arrêt de la Cour d'arbitrage, rendu le 25 janvier 1990, qui concluait à la violation, par certains articles de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications, des règles qui sont établies par la Constitution ou par les lois spéciales qui déterminent les compétences de l'Etat, des Communautés et des Régions. M. Hatry me suit très bien; c'est un redoutable connaisseur en la matière!

Cet arrêt, je le répète, date du 25 janvier 1990 et il a été publié, par extrait, au *Moniteur belge* du 4 avril 1990.

Ce qui est intéressant — et ce qui aurait dû retenir votre particulière attention — c'est que cet arrêt de la Cour d'arbitrage remet totalement en cause les compétences que votre département s'est traditionnellement réservées dans le domaine des radiocommunications et spécialement des radios libres, alors même, il faut le constater, que tous les Exécutifs successifs ont essayé d'attirer l'attention de tous les ministres des Communications successifs sur leurs excès de pouvoir en la matière.

La Cour d'arbitrage s'est, en effet, attaquée à l'article 3 de la loi du 30 juillet 1979 qui fixe le principe général de la compétence du ministre des Communications et qui dit que nul ne peut détenir un appareil émetteur ou récepteur de radiocommunications ni établir et faire fonctionner une station ou un réseau de radiocommunications sans avoir obtenu l'autorisation écrite du ministre.

C'est sur la base de cet article que, systématiquement, depuis des années, le ministère des Communications s'est arrogé le droit non seulement de fixer le plan de fréquences des radios libres, mais aussi de délivrer ou de retirer les autorisations.

Que dit à cet égard la Cour d'arbitrage?

Elle dit tout d'abord que «les dispositions de la loi spéciale du 8 août 1980 et de la loi du 31 décembre 1983 font apparaître que les Exécutifs, dès l'instant où ils sont élus par le Conseil en leur sein, se substituent pleinement au pouvoir exécutif national pour les matières transférées aux Communautés et aux Régions».

Cela veut dire, d'après la Cour d'arbitrage, qu'il faut remplacer les mots «ministres ayant la radiodiffusion dans leurs attributions» par «Exécutifs des Communautés ayant la radiodiffusion dans leurs attributions».

Cela veut dire que les autorisations doivent être données non pas par le ministre des Communications, mais bien par chacun des Exécutifs compétents.

Mais la Cour d'arbitrage ne s'arrête pas là; elle va beaucoup plus loin. Elle estime — et je cite encore — que «les Communautés mènent la politique en matière de radios privées; dès lors c'est à elles seules et non à l'autorité nationale qu'il appartient d'octroyer les autorisations ou les agréments en la matière. Il appartient toutefois à l'autorité nationale compétente d'assurer le respect des normes techniques qu'elle a édictées dans les limites de sa compétence ...» Et elle ajoute: «L'article 3 de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications viole les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions dans la mesure où il habilite, sans limite, l'autorité nationale à édicter les normes techniques relatives aux émissions des radios privées et désigne cette même autorité comme l'autorité compétente pour octroyer les autorisations d'exploitation de telles radios.»

La situation est, par conséquent, très claire. L'autorité nationale conserve uniquement la compétence d'assurer la police générale des ondes radioélectriques et cela pour permettre l'intégration de chacune des ondes radioélectriques dans le réseau de toutes celles qui sont émises sur le territoire national.

Le ministère des Communications peut donc élaborer les normes techniques relatives à l'attribution de fréquences et à la puissance des émetteurs qui doivent rester communes pour l'ensemble des radiocommunications mais, comme le dit toujours la Cour d'arbitrage, «l'exercice de cette compétence doit être réglé de façon telle qu'il ne porte pas atteinte à la compétence des Communautés».

Le ministère des Communications peut donc établir des dispositions générales. Encore doit-il les établir en fonction des besoins et des exigences des Communautés. Mais les autorisations, l'attribution des fréquences et donc le plan, doivent être mis au point par lesdites Communautés.

C'est évidemment un changement fondamental — que j'estime particulièrement heureux — dans le cadre des compétences dévolues aux Communautés en matière de radiocommunication. On se trouvait, en effet, depuis des années, dans une situation complètement paradoxale: la Communauté française et la Communauté flamande reconnaissent des radios, mais ne pouvaient leur octroyer en même temps une fréquence. C'était la régie qui, souverainement, décidait qui aurait une fréquence et qui n'en aurait pas. Il y avait donc deux listes: une liste de radios reconnues et une liste des fréquences accordées, ce qui entraînait le fait qu'une série de radios reconnues ne pouvaient pas émettre, faute de fréquences. Tout cela est désormais balayé. Ce sont les Communautés qui reconnaissent les radios — bien entendu dans le cadre des fréquences attribuées à chacune des Communautés — et décident de l'attribution d'une de ces fréquences à chacune des radios reconnues.

Je tire de cet arrêt de la Cour d'arbitrage une double conséquence: la première est qu'il faut évidemment, dans les plus courts délais, que le ministère national des Communications négocie avec les Communautés la mise au point de la réglementation technique générale qui tienne compte des vœux de chacune de celle-ci. A partir de cet ensemble réglementaire, chacune des Communautés sera évidemment autonome dans ses choix. Je n'ai pas le sentiment que cette négociation a déjà commencé alors que pourtant l'arrêt date de près de six mois. Lorsque j'interroge le gouvernement, il me répond qu'effectivement il n'a rien fait, ce dont je me doutais.

La deuxième conséquence est qu'il faut évidemment, au-delà de cette négociation la plus rapide possible, modifier l'article 3 de la loi du 30 juillet 1979. Là aussi, il me paraît que le ministre des Communications devrait présenter les modifications législatives nécessaires au Conseil des ministres afin que les parlementaires soient en état d'en discuter le plus rapidement possible. C'est vraisemblablement la raison de son absence. Je ne doute pas qu'il s'est rué à son cabinet pour préparer le texte et le soumettre au Sénat dans les plus courts délais, avant les vacances, suivant une procédure d'urgence.

Dans la foulée, l'article 10 de la loi du 30 juillet 1979 est également considéré comme violant les règles de la Constitution et des lois fixant la compétence respective de l'Etat, des Communautés et des Régions en ce qu'il prescrit que « les règlements d'administration générale qui concernent la radiodiffusion sont pris sur la proposition des ministres qui ont dans leurs attributions les radiocommunications, d'une part, et les services de radiodiffusion de la Communauté intéressée, d'autre part ».

La Cour d'arbitrage fait opportunément remarquer que l'obligation faite au Roi de régler la matière de la radiodiffusion va évidemment au-delà des compétences qui ont été prévues par les lois spéciales, ce qui impose, là aussi, une modification de l'article 10.

Enfin, l'article 11 de la loi du 3 juillet 1979 donne au Roi le droit de fixer le montant des redevances à payer par les demandeurs et titulaires des autorisations relatives aux radios libres. La Cour d'arbitrage estime que ce n'est plus au Roi, mais bien aux Communautés qu'il appartient de fixer les montants et modalités des redevances. Là aussi, je me réjouis — je ne doute d'ailleurs pas que le ministre partage mon sentiment et se meurt actuellement de plaisir, ce qui justifie son absence — dans la mesure surtout où la régie a, dans le passé, pris, à cet égard, des attitudes qui ne tenaient aucun compte de la spécificité des radios libres et, pour beaucoup d'entre elles, de leur caractère non lucratif. Là encore, il s'impose de modifier l'article 11 de la loi du 3 juillet 1979.

Enfin, et dans la foulée, il est temps de mettre un terme au fameux arrêté, appelé arrêté « Willockx » du 20 août 1981, qui déterminait l'organisation des radios libres. Cet arrêté est évidemment illégal sur un certain nombre de points puisqu'il appliquait concrètement toute une série d'articles de la loi du

30 juillet 1979 et notamment les articles attribuant des compétences jugées illégales par la Cour d'arbitrage, au ministère des Communications.

Désormais, le ministre des PTT ne peut plus délivrer l'autorisation d'émettre. Cette absence de pouvoir le rend malade; il est en train de se pendre! Il n'est plus habilité à instruire les demandes d'autorisation d'émettre. C'est à l'Exécutif concerné qu'il appartient d'assigner les fréquences et les puissances d'émission, par le biais des reconnaissances. Toutes les dispositions relatives aux conditions d'utilisation d'autorisation et aux sanctions de l'utilisation irrégulière de l'autorisation doivent évidemment être fixées également par l'Exécutif concerné. C'est aussi à l'Exécutif qu'il revient de fixer les redevances et les modalités de leur perception.

Il y a donc — si M. le ministre des Communications était parmi nous, je le lui dirais avec des larmes dans la voix! —, un très grand travail à faire, tant au niveau législatif, par la modification de la loi du 30 juillet 1979, qu'au niveau réglementaire, par l'abrogation partielle et la modification de l'arrêté du 20 août 1981.

Les questions que je voulais lui poser et qui lui parviendront par la poste, que tous les utilisateurs des radios libres se posent, sont très simples: A-t-il pris des contacts avec les Communautés pour envisager les modifications législatives? Quand va-t-il déposer ces modifications législatives? Quand va-t-il modifier l'arrêté « Willockx »? Finalement, quand va-t-il, concrètement, prendre les mesures nécessaires pour respecter la règle très claire, de la Cour d'arbitrage? Pour mon information personnelle, je souhaiterais également connaître la composition du menu qu'il est en train de déguster. (*Sourires.*)

Autant je n'ai jamais soutenu les tentatives de certains de faire une interprétation extensive, notamment par la théorie des pouvoirs implicites, des compétences prévues par les lois spéciales en faveur des Communautés et des Régions, autant il me paraît indispensable de s'incliner devant la définition des limites de compétences, telle qu'elle apparaît des arrêts de la haute juridiction qu'est la Cour d'arbitrage. Cela me paraît indispensable pour que notre Etat, bien compliqué, reste un Etat de droit.

Pour ce faire, j'ajouterai que de temps en temps, le gouvernement devrait répondre aux interpellations des parlementaires. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Luyten.

De heer Luyten. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb aandachtig geluisterd en druk mijn diepe eerbied uit zowel voor de interpellant als voor de vertalers, die even snel hebben gesproken als de interpellant. Nu besef ik met een schok wat het betekent wanneer ik zo snel spreek, maar dan zonder tekst.

M. le Président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry. — Monsieur le Président, je suis au regret de devoir vous demander de suggérer au ministre des PTT de présenter ses excuses au Sénat pour son absence.

De Voorzitter. — Mijnheer de staatssecretaris, wenst u eventueel het woord te voeren?

De heer Derycke, staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Wetenschapsbeleid. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben een beetje verbaasd hoe eigenaardig het in een democratie soms kan lopen. Zowel de heer Colla als ikzelf hebben vandaag reeds ettelijke uren in de Senaat doorgebracht.

De heer Hatry. — Een half uur!

De heer Derycke, staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Wetenschapsbeleid. — Wij zijn hier ten minste twee uur samen geweest.

De heer Colla heeft mij daarnet gezegd dat hij naar zijn kabinet ging. Wij hebben geprobeerd hem op te bellen, maar

kunnen hem niet bereiken. In de politiek bestaat er toch ook een zekere courtoisie en ik denk dat de heer Monfils alleen zichzelf heeft overtuigd. Niettemin zal ik de heer Colla meedelen wat hier is gebeurd, want het gaat om een ernstig probleem. De heer Colla zal zeker zo beleefd zijn om op een adequate manier, eventueel schriftelijk, op de vragen van de heer Monfils te antwoorden.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Monsieur le Président, je rappelle que c'est la deuxième fois qu'un ministre ne répond pas à une de mes interpellations.

J'ai interpellé récemment M. Busquin qui, après un bref passage dans cette assemblée durant lequel il n'a pas répondu à mes questions, a laissé M. Delizée annoncer qu'il n'avait pas reçu les documents adéquats et qu'il n'était dès lors pas en mesure de me répondre. Je ne sais, par conséquent, toujours pas ce que pensait M. Busquin des problèmes rencontrés par les maisons de repos.

Comment ose-t-on, dans de telles conditions, parler de démocratie? Si je ne m'abuse, la démocratie parlementaire existe!

M. Martens, présent après l'incident auquel je fais allusion, a déclaré qu'il rappellerait à ses ministres l'obligation qu'ils ont de répondre aux questions des parlementaires.

Je ne suis pas connu pour développer un grand nombre d'interpellations par mois; j'interpelle sur des problèmes sérieux, ponctuels et précis. J'entends qu'on me réponde.

Je fais l'effort d'attendre patiemment mon tour, de rester plusieurs heures en séance et d'entendre des discussions sur des problèmes au sujet desquels je ne suis pas particulièrement documenté. Je trouve scandaleuse l'attitude du gouvernement, et étonnante votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le plus simple serait d'avouer que M. Colla et le gouvernement exagèrent. Il faut espérer que la prochaine fois sera la bonne et que l'on répondra enfin aux questions que je pose. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je ne crois pas qu'il faille tenir rigueur au secrétaire d'Etat de l'absence de son collègue.

A moins qu'il ne s'agisse d'un malentendu, toujours possible, l'absence du ministre des PTT est, en effet, inadmissible. Il savait qu'une interpellation le concernant était inscrite à l'ordre du jour. J'entamerai des démarches non seulement auprès de lui, mais aussi auprès du Premier ministre pour rappeler les obligations des ministres.

Nous essayons actuellement d'atteindre le ministre des PTT, démarche qui s'est révélée, jusqu'à présent, sans succès. Je vous propose néanmoins de laisser la discussion ouverte car il pourrait finalement revenir en séance. Dans le cas contraire, M. Monfils obtiendra une réponse à ses questions lors d'une séance ultérieure.

Je vous propose d'entendre maintenant l'interpellation de M. Hatry au secrétaire d'Etat à la Politique scientifique. (*Assentiment.*)

INTERPELLATION DE M. HATRY AU PREMIER MINISTRE SUR «LES ECHECS RECENTS DE LA BELGIQUE AU SEIN D'EUREKA ET L'AVENIR DE LA RECHERCHE APPLIQUEE»

INTERPELLATIE VAN DE HEER HATRY TOT DE EERSTE MINISTER OVER «HET FALEN VAN BELGIE BINNEN EUREKA EN DE TOEKOMST VAN HET TOEGEPAST WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hatry au Premier ministre sur «les échecs récents de la

Belgique au sein d'EUREKA et l'avenir de la recherche appliquée».

La parole est à l'interpellateur.

M. Hatry. — Monsieur le Président, le jeudi 21 décembre 1989, j'interpellais le ministre du Budget et de la Politique scientifique, qui est également Vice-Premier ministre. La revue *Objectif Recherche*, que j'avais reçue lors d'une participation aux Etats généraux de la recherche scientifique, le 9 décembre, révélait que la recherche appliquée ainsi que la recherche pure étaient réparties, au sein du gouvernement national, des gouvernements régionaux et des gouvernements communautaires, entre onze ministres.

Le ministre Schiltz m'a répondu, en ironisant, que je me trompais et qu'en réalité, le nombre de ministres entre lesquels était partagée la recherche scientifique était non pas de onze, mais de dix-huit. Il estimait, dès lors, que je devais être encore plus critique. Il a ajouté que la situation avait toujours été identique et que rien n'avait changé à cet égard depuis la régionalisation et la communautarisation. Je dois avouer que j'ai regretté cette réponse.

Malheureusement, je trouve dans les événements récents une confirmation de mes doutes quant à la qualité de l'organisation de notre recherche appliquée. Je me réfère, en premier lieu, au Conseil des ministres d'EUREKA qui s'est tenu à Rome le 1^{er} juin 1990 et au cours duquel la Belgique a glorieusement remporté une participation de trois projets sur nonante et un. Ces trois projets ont été approuvés par le Conseil des ministres en cette séance du 1^{er} juin. Une entreprise belge est leader dans un projet et deux participent à deux autres projets.

A ce propos, je souhaiterais établir un bref parallèle. Lors du premier Conseil des ministres d'EUREKA, au cours du premier trimestre de 1986, on comptait septante-deux projets EUREKA.

Belgische vorsers en industriëlen nemen alvast deel aan tien van die projecten en kregen zelfs de leiding over drie ervan.

Vous voyez ainsi combien l'écart s'est creusé en quatre ans.

Qu'est-ce qu'EUREKA? C'est la réponse européenne à la *Strategic Defense Initiative* du président Ronald Reagan. En 1985, soucieux de prévoir une alternative de recherche technologique appliquée au stade de la précompétitivité, à l'initiative du président français Mitterrand, on a créé cette institution composée, au point de vue politique, des douze pays de la Communauté européenne, des six pays de l'AELE, auxquels sont venues se joindre la Turquie et la Commission européenne. Il s'agit, en fait, d'une sorte d'OCDE relativement représentative de la recherche appliquée dans notre continent.

Pour qu'un projet puisse être admis, il faut qu'il soit présenté au moins par deux pays européens. Dans notre pays, le secrétariat à la Politique scientifique assure la coordination, étant donné — je sais de quoi je parle pour ce qui est de la Région bruxelloise — qu'en théorie tout au moins, ce sont les trois Régions qui ont maintenant la responsabilité de l'exécution des projets.

Une fois que les gouvernements ont marqué leur accord à l'agrégation du principe d'un projet, ce qui signifie que le projet recevra le label EUREKA, un droit d'adhésion d'une durée de 45 jours est ouvert aux entreprises d'autres pays membres, qui peuvent ainsi se joindre au projet. On organise ainsi un ensemble de projets multinationaux, ce qui va dans le sens que nous souhaitons tous et que la Communauté européenne promeut, notamment au sein des grands projets, du type ESPRIT.

Jusqu'à présent, environ 2 000 entreprises ont participé au programme, et 2 500 formes diverses de coopération ont bénéficié de ce label EUREKA. J'ai lu avec surprise — je le signale pour la petite histoire — que la présence belge à Rome a donné lieu à des incidents, des quiproquos, à la limite à des situations de vaudeville. En effet, le ministre national a dû faire rechercher par la police les représentants des Régions qui s'étaient égarés, et n'étaient donc pas présents pour le Conseil des ministres...

M. De Belder. — Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé...

M. Hatry. — Dans ce cas, j'écouterai vos précisions tout à l'heure. Ce que j'ai lu indique que les deux représentants des Régions flamande et wallonne avaient disparu.

Si, dans le passé, nous avions dans ce domaine le *leadership*, nous avons maintenant perdu cet avantage. La comparaison de notre situation avec celle de la Suisse, qui compte la moitié de la population belge, révèle que ce pays a vu approuver à Rome onze projets, contre nos pauvres trois projets. Cela démontre la dégradation qui résulte du désordre que je soulignais dans ma question orale du mois de décembre 1989.

A partir du 1^{er} juillet, les Pays-Bas assumeront la présidence pendant douze mois, et j'espère que le gouvernement se ressaisira de manière à ce que nous n'ayons plus, sous cette présidence néerlandaise, à essuyer un échec aussi retentissant, échec unique dans l'histoire.

A ce propos, je voudrais vous donner lecture d'un article paru dans une revue scientifique, le 22 juillet 1986: «Wie weet dat onze vorsers en industriëlen aan 44 van de 191 ESPRIT-projecten deelnemen? Dat zij ook aan RACE en EURAM beginnen meesleutelen, dat zij aan 30 van de 35 BRITE-projecten meewerken, dat 12 van onze universiteiten en onderzoekscentra bij FAST betrokken zijn en dat andere dan weer deelnemen aan 19 van de 35 COST-programma's?»

In 1986 behoorden wij dus nog tot de top op het gebied van het toegepast wetenschappelijk onderzoek. Na vier jaar regionalisering en communautarisering zijn wij die leiderspositie kwijt.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la Belgique est un pays de petites entreprises, tant dans le domaine industriel que dans les domaines artisanal et commercial. C'est dire l'importance pour ces entreprises de la création, dans les années de l'immédiat après-guerre, d'un centre collectif de recherche, chacune des entreprises en question ne pouvant faire face aux frais de recherche. Des diagrammes et des enquêtes démontrent clairement que le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la recherche décline linéairement avec la dimension des entreprises.

Il est clair que la Belgique, pays de petites entreprises, se devait de faire quelque chose. Les centres dits De Groote — créés par Paul De Groote, qui était alors ministre de la Coopération économique — jouent un rôle important dans le maintien d'une certaine avant-garde dans le domaine de la recherche scientifique appliquée.

Ils sont encore au nombre de quinze et je les cite rapidement: le CRIF qui représente les fabrications métalliques, le CELAC qui représente le secteur laitier, CENTEXBEL qui représente le secteur textile, le CRM, toujours dans le secteur métallique, l'INV, Institut national du verre, le CRSTC, Centre de recherches scientifiques et techniques de la construction, le CORI, dans le domaine de la peinture, le CERE, traitant des énergies résiduelles, le CRA, dans l'agronomie; le CER, dans l'économie rurale, le CEBEDEAU, dans le secteur de l'épuration de l'eau, l'INISMA, dans le secteur de la céramique, le CRECIT, à nouveau dans le textile, le CEPES, qui s'occupe d'essais industriels, et, enfin l'IAL, dans le domaine de l'espace.

Ces quinze centres sont particulièrement importants pour le développement technologique de notre pays. Traditionnellement, le financement de ces centres a été organisé sur une base 50/50: les entreprises contribuent pour un certain montant, qui est habituellement doublé par une intervention des pouvoirs publics, en l'occurrence le ministère des Affaires économiques.

Dans certains cas d'ailleurs, la fixation de la cotisation dépendait d'un arrêté qui imposait à toutes les entreprises dépendant d'une catégorie professionnelle, en fonction notamment de leur appartenance à une commission paritaire, de contribuer, dans un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires, au financement du centre. C'était notamment le cas dans le secteur de la construction, en l'occurrence le CRSTC.

Maintenant que j'ai décrit quelque peu l'arrière-plan de ce problème, il faut reconnaître que la régionalisation et partiellement la communautarisation de la recherche scientifique, auxquelles j'ai fait allusion il y a quelques instants, en créant onze, et d'après M. Schiltz dix-huit responsables en matière de

politique de recherche appliquée, ont provoqué un désordre considérable et d'importantes difficultés de financement. Et ce, d'autant plus que la recherche scientifique a été simplement définie comme devant suivre les compétences qui étaient attribuées soit aux Communautés, soit aux Régions ou qui étaient, au contraire, laissées au national.

Il semble qu'il existe un comité qui a essayé de maintenir un peu d'ordre dans ce système et dont feraient partie, notamment au niveau national, le ministre Schiltz, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, MM. De Keersmaecker, Claes et Tobback, qui ont tous des responsabilités dans un certain nombre d'activités de recherche appliquée.

Du côté de l'Exécutif flamand, il y aurait MM. Geens et De Batselier, du côté bruxellois, M. Gryp, du côté de la Communauté germanophone, M. Fagnoul et du côté de la Région wallonne, M. Liénard. Ces personnalités se sont mises d'accord, paraît-il, au cours d'une négociation, pour que le ministère des Affaires économiques — département pour lequel j'ai toujours eu beaucoup d'estime — conscient du problème qui se posait, alloue aux 15 centres De Groote, 550 millions de francs. Cette somme serait destinée à assurer, pendant quatre ans, le financement, côté secteur public, de ces institutions remarquables, dont l'avenir était aussi mis en cause par le caractère territorial qui était à la base du système. En effet, ce caractère aurait voulu, par exemple, que le centre de recherches de la construction, qui se trouve par hasard en Brabant wallon, soit entièrement supporté par la Région wallonne.

Le CRIF qui a des établissements tout à fait spécialisés en cinq endroits différents du pays, aurait dû se scinder en cinq. Il est évident que cet éparpillement est profondément nuisible à l'efficacité de la recherche appliquée. En fin de compte, aucun de ces centres — s'ils devaient être découpés en tronçons sur la base de la régionalisation — n'aurait la masse critique pour fonctionner de façon efficace. Ces centres auraient des charges de base — c'est-à-dire de simples frais de fonctionnement qui ne contribuent pas directement à la recherche — d'une telle ampleur que les ressources consacrées à la recherche seraient tout à fait insuffisantes. Or, grande surprise, on lit dans les journaux: «Après que le chef de cabinet du Vice-Premier ministre et ministre du Budget et chargé de la Politique scientifique ait négocié cet accord, le jour même de la signature, son ministre dit non.» Il est évident que cette attitude est inconséquente, invraisemblable et crée dans les centres en question un doute sur leur avenir.

Lorsqu'un doute apparaît dans ce type de problème, les chercheurs fuient vers d'autres sources d'occupation plus saines et plus stables. J'ose espérer que les rumeurs qui me sont parvenues entre-temps et qui laissent entendre que M. Schiltz est revenu sur son opposition, se vérifient. Si tel n'est pas le cas, non seulement le gouvernement échoue sur le plan international, dans le projet d'EUREKA, mais il compromet aussi, par une attitude incompréhensible, les bases mêmes de la recherche industrielle appliquée dans notre pays.

Telle est la portée de l'interpellation que j'adresse aujourd'hui au Premier ministre chargé de la coordination de la politique scientifique, au Vice-Premier ministre qui en est le responsable au niveau national et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes depuis quelques mois chargé de ces problèmes au sein du gouvernement.

M. le Président. — La parole est à M. Derycke, secrétaire d'Etat.

M. Derycke, secrétaire d'Etat à la Politique scientifique, adjoint au ministre de la Politique scientifique. — Monsieur le Président, la réforme des institutions de 1988 et la loi de financement de 1989 ont entraîné le transfert aux Régions et Communautés des responsabilités et de moyens importants en matière de programme de recherche et développement.

Vous n'ignorez pas, monsieur Hatry, que les lois de 1988 et 1989 sont des faits sur lesquels nous ne pouvons plus revenir. Les Régions, notamment, ont reçu la responsabilité des projets et sous-projets belges qui s'inscrivent dans les activités des

consortiums industriels internationaux qui se forment au sein de l'initiative EUREKA. Il n'est pas surprenant que des problèmes de transition se posent à l'occasion de ce transfert.

Effectivement, vous avez dit à juste titre que le nombre et la qualité des projets belges intégrés jusqu'ici dans EUREKA ont permis de placer la Belgique dans une position parfaitement honorable parmi les pays qui ont adhéré à ce mécanisme. Je dispose de chiffres récents : sur 386 projets, 81 ont été retenus pour la Belgique, soit 21 p.c. environ.

M. Hatry. — C'était du passé.

M. Derycke, secrétaire d'Etat à la Politique scientifique, adjoint au ministre de la Politique scientifique. — Une politique consistant à placer des entreprises belges dans des programmes européens comme leaders de projets et non comme simples sous-traitants contribue à accréditer, sur le plan international, notre image de pays doté de capacités technologiques réelles dans les secteurs les plus avancés.

Cette politique s'est révélée réalisable dans l'Europe spatiale et dans certains volets des programmes CEE. Il est souhaitable qu'elle soit poursuivie dans d'autres domaines. Néanmoins, je tiens à ajouter que ces derniers temps, on ne constate que peu d'initiative de la part de nos entreprises ainsi que peu de dynamisme spontané. Cela pose véritablement problème. Les pouvoirs publics se doivent donc de mener, en l'occurrence, une action de stimulation.

En ce qui concerne EUREKA, la poursuite de cette politique est désormais l'affaire des Régions, vous le savez fort bien, monsieur Hatry. Il leur faut, à cet effet, se doter à leur tour de la logistique nécessaire pour interpréter le contexte industriel technologique international, dégager les perspectives de collaboration pour nos entreprises et les inciter à se positionner avantageusement dans les associations en formation, ce qu'a fait l'Etat belge jusqu'il y a peu avant la régionalisation.

La Conférence de Rome de cette année peut être considérée comme un temps plus faible de notre participation au concert technologique européen. Il n'y a pas de doute. Nous devons en tirer les enseignements. Nous devons bien constater que la collaboration de l'Etat au projet EUREKA pose un problème car les Régions ne veulent pas que le national s'en mêle. Cela nous a incités, sur le plan de la politique scientifique et, plus précisément, dans le domaine d'EUREKA, à adopter voici peu un protocole réglant la collaboration relative à EUREKA. Les différentes Régions ont entrepris de rendre leurs services EUREKA opérationnels.

Avec cet accord entre l'Etat belge et les Régions, nous pouvons espérer que ces dernières seront aptes à faire le nécessaire, le plus rapidement possible, pour inciter nos entreprises à collaborer et à prendre contact avec EUREKA dans des projets nouveaux qui promettent d'être intéressants pour elles.

Sur le plan structurel donc, il me paraissait important de souligner qu'il convenait de réaliser une sorte de coopération entre l'Etat national et les Régions pour mettre en place l'instrument nécessaire à une politique favorable aux projets Eureka. Vous l'avez dit clairement, il s'agit de poursuivre cette politique dans l'intérêt même de nos entreprises.

Het probleem van de collectieve centra ken ik vrij goed. U hebt het goed en objectief geschetst. Er bestond daar inderdaad een probleem dat verband hield met de vraag hoe het collectief onderzoek, in het kader van de regionalisering, zou worden behandeld. Die materie behoort tot de bevoegdheid van de Gewesten. De nationale regering zegt echter dat zij ingevolge artikel 6, paragraaf 3, van de bijzondere wet, de mogelijkheid heeft om het collectief onderzoek in de collectieve centra te blijven steunen. De minister van Economische Zaken, de heer Claes, heeft een voorstel uitgewerkt dat aan de Gewesten werd gezonden en waarmede deze het eens waren. Er is bijgevolg een overeenkomst tussen de Staat en de Gewesten om voor een

periode van vier jaar op een *fifty-fifty* basis het collectief onderzoek te blijven steunen.

Op de interministeriële conferentie waarvan u sprak, mijnheer Hatry, die in het begin van verleden week heeft plaatsgehad, was er inderdaad enig verzet. Dat was echter niet gericht tegen het principe van het collectief onderzoek, maar was wel geïnspireerd door de bekommerning over wat er in de toekomst met het IWONL (IRSIA) zou gebeuren. Dat was de oorzaak van de discussie. Ik kan u bevestigen dat vorige week vrijdag de regering het voorstel van minister Claes heeft aanvaard, zodat de collectieve centra ten minste gedurende vier jaar evenwichtig worden gesponsord door de nationale overheid en de Gewesten, zodat terecht het collectief onderzoek in België kan worden voortgezet. Het beheer van de programma's en van de middelen zal echter niet alleen meer gebeuren door de nationale overheid maar ook door de Gewesten die zitting zullen nemen in de raad van bestuur van de collectieve centra. Op die manier kunnen die centra op basis van *burden-sharing* verder werken. Zo zal het collectief onderzoek, gezien in het industriële kader, weer de plaats kunnen innemen die het verdient.

Mijnheer de Voorzitter, het collectief onderzoek in België is een voorbeeld voor vele Europese landen. Bij de vele bezoeken van de bevoegde ministers van Wetenschapsbeleid uit de Oost-europese landen blijkt dat ook Oost-Europa sterk is geïnteresseerd om het systeem van het collectief onderzoek over te nemen. Dat bewijst dat het een goede structuur is die onze Belgische economie en nu ook onze Vlaamse, Waalse en Brusselse economie in de toekomst nog vele goede diensten kan bewijzen.

Mijnheer de Voorzitter, ik hoop hiermede op de interpellatie van de heer Hatry te hebben geantwoord. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Hatry.

De heer Hatry. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de staatssecretaris voor zijn antwoord. Wij verkeren hier in een toestand waarvan men zou kunnen zeggen *l'espoir fait vivre*.

Espérons mieux à l'avenir, a dit M. le secrétaire d'Etat. C'est évidemment un acte de foi, plus que d'espérance ou de charité de sa part. Toutefois, je suis passablement inquiet parce que les structures ont été modifiées. J'ai rappelé les performances datant du temps où M. Maystadt était ministre de la Politique scientifique et même de l'époque où M. Verhofstadt occupait cette fonction. Il semble qu'alors on ait davantage réussi à intéresser les entreprises probablement parce que les centres de décisions étaient plus concentrés. Il existait à la base de la politique scientifique une force motrice qui, avec la dispersion, a disparu. Je sais très bien à quel point, une recherche scientifique au niveau, par exemple, de la Région bruxelloise — la plus petite des trois Régions — manque de dimension, de ressources et de masse critique au niveau du secteur public, pour être vraiment performante. Je redoute malheureusement que la réponse du secrétaire d'Etat — d'ailleurs tout à fait correcte et conforme aux réalités — confirme mes pires craintes. Je souhaite cependant qu'il ait raison, mais ne suis pas convaincu.

M. le Président. — En conclusion de cette interpellation, j'ai reçu deux motions.

La première émane de M. Monfils et est ainsi rédigée :

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation du sénateur Hatry, au ministre de la Politique scientifique sur les conséquences de la désorganisation des services de politique scientifique suite à la régionalisation et à la communautarisation de 1989,

— Constate l'échec enregistré par les initiatives belges dans EUREKA depuis l'arrivée de Martens VIII au pouvoir et dont la conférence ministérielle d'EUREKA le 1^{er} juin 1990, à Rome a été le révélateur (3 projets sur 91),

— S'étonne que la dispersion des compétences de recherche scientifique sur laquelle M. Schiltz avait ironisé en minimisant son impact lors d'une question orale du sénateur Hatry le 21 décembre 1989 ne suscite aucune initiative du Gouvernement,

— Apprend avec étonnement que le ministre de la Politique scientifique refuse de participer au financement des centres de recherche collective (centres De Groote) après que son chef de cabinet ait mené à bonne fin toutes les négociations à cette fin,

— Demande instamment au gouvernement de soumettre au Parlement un plan de révision et de reconcentration des compétences pour éviter les épisodes qui déconsidèrent notre politique scientifique officielle, tant à l'étranger qu'en Belgique, et nuisent considérablement à son efficacité et à ses performances.»

La seconde, déposée par M. De Belder, est rédigée comme suit:

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hatry et la réponse du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique,

Passe à l'ordre du jour. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Hatry en het antwoord van de staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid,

Gaat over tot de orde van de dag. »

Nous procéderons ultérieurement au vote sur la motion pure et simple qui bénéficie de la priorité.

Wij stemmen later over de eenvoudige motie, die de voorrang heeft.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — Mesdames, messieurs, en ce qui concerne l'incident survenu au sujet de l'interpellation de M. Monfils, je crois pouvoir confirmer, après l'arrivée de M. le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, que le malentendu qui a surgi entre ce dernier et l'interpellateur a été levé. Je puis donc considérer que l'incident est clos, le ministre Colla s'étant engagé à fournir les réponses souhaitées par M. Monfils.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

Ik stel voor onze werkzaamheden te onderbreken. (*Instemming.*)

Le Sénat se réunira le lundi 2 juillet 1990, à 14 heures 30.

De Senaat vergadert opnieuw maandag 2 juli 1990, te 14 uur 30.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 22 h 30 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 22 h 30 m.*)